

**Equipe** - Terres d'Urbanisme, Altitudes VRD

**Maître d'ouvrage** - Commune de Myans (73)

---

# ÉLABORATION DU PLU DE MYANS

## ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---



# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>28</b>
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>	<b>32</b>
Relief	32
Géologie	32
Hydrographie	32
Le climat	34
La végétation	35
<b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b>	<b>36</b>
Unités paysagères	36
Perceptions remarquables	40
Éléments paysagers structurants	41
Principaux éléments de fragilité paysagère	42
Patrimoine protégé	42
<b>BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE</b>	<b>44</b>
Espaces naturels protégés ou inventoriés	44
Les Zones humides	48
Les Znieff	50
Faune et flore protégées	52
Dynamiques écologiques	54
<b>DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES - CONTRAT DE TERRITOIRE</b>	<b>56</b>
Gestion de l'Eau	58
Eaux superficielles	58
Eau potable	58
Eaux pluviales	60
Assainissement	62
<b>POLLUTIONS ET ÉNERGIE</b>	<b>66</b>
Qualité de l'air	66
Énergie	66
<b>GESTION DES DÉCHETS</b>	<b>68</b>
Déchets	68
<b>EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	<b>69</b>
Forêt	69
Sols	69
<b>RISQUES ET NUISANCES</b>	<b>70</b>
Risques naturels	70
Risques technologiques	70
Nuisances sonores	72
<b>OCCUPATION DE SOL : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE</b>	<b>74</b>
<b>SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>	<b>78</b>

# PRÉAMBULE

## Justification de l'EIPPE

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune (S12 FR8201773), le PLU est soumis à la procédure d'évaluation environnementale au sens de la **directive EIPPE** (Directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement). Ce cadre réglementaire est encore renforcé par :

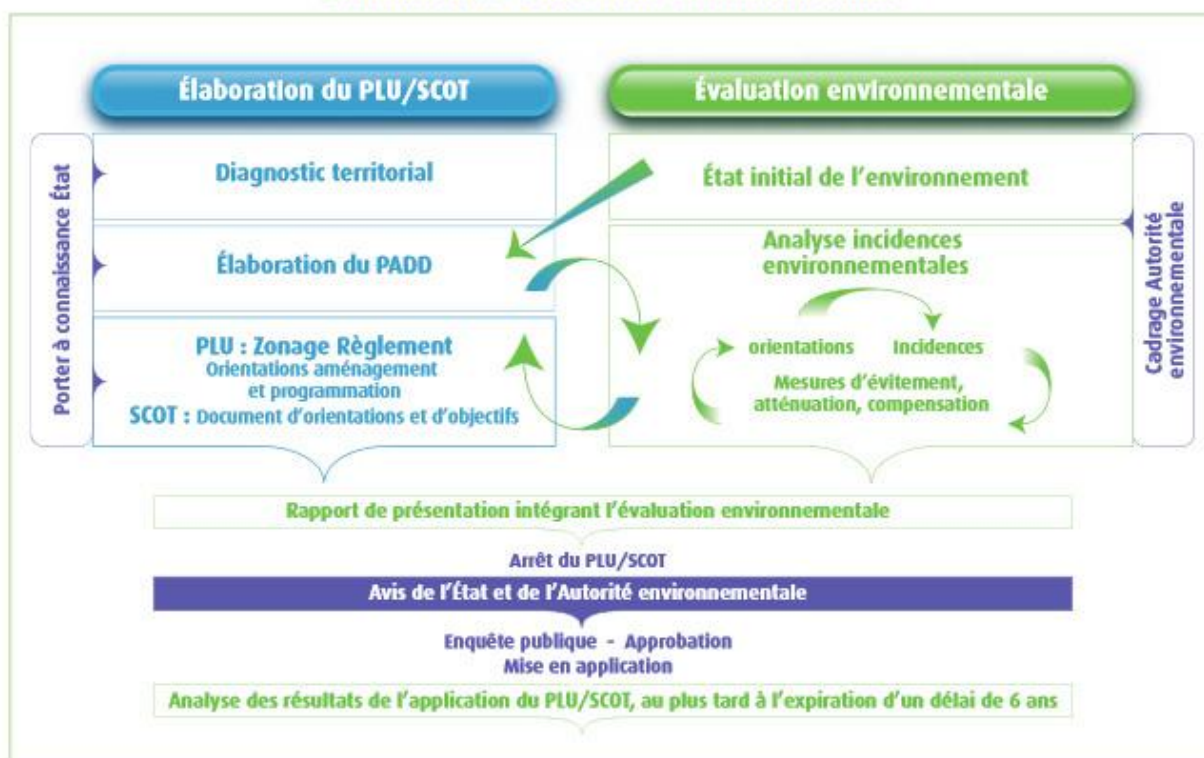
- › La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dans le cadre du Grenelle de l'environnement,
- › La loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et le décret du 9 avril 2010.

Cf. Encart sur le cadre législatif de l'EIPPE (page suivante)

## Exigences réglementaires

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation «analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan (2° de l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme).

### La démarche d'évaluation environnementale



## QUEL CADRE JURIDIQUE POUR L'ÉVALUATION ?

Postérieurement à la loi SRU, la **directive européenne de juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE)**, a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Elle a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, et introduit la consultation spécifique d'une autorité environnementale. La traduction en droit français de cette directive (par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005, accompagnés d'une circulaire du Ministère en charge de l'équipement du 6 mars 2006) prévoit que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme. Elle a précisé les documents de planification locaux soumis à cette évaluation : outre les DTA, il s'agit de tous les SCOT et de certains PLU, selon l'importance de la commune, l'ampleur des projets de développement, le risque d'incidences sur des sites Natura 2000. Tous les autres PLU restent concernés par l'évaluation telle qu'elle était prévue par la loi SRU.

Le **Grenelle de l'environnement**, et tout particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, introduit des évolutions importantes dans le code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCOT et les PLU. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme. Cette loi étend le champ de l'évaluation à certaines cartes communales et va conduire à élargir le champ des PLU concernés par une évaluation au sens de la directive EIPPE. Les schémas de secteur qui peuvent préciser le contenu du SCOT sont également soumis à évaluation.

Une autre évolution réglementaire récente impacte l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : il s'agit du **renforcement de l'évaluation des incidences Natura 2000** (instaurée par la directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage de 1992) qui concerne désormais explicitement les documents d'urbanisme, en application de la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et du décret du 9 avril 2010. La conduite de cette évaluation des incidences doit être intégrée à la démarche d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE. Sa restitution peut également être intégrée à l'évaluation environnementale au sein du rapport de présentation.

Enfin, il faut rappeler que le **protocole de Kiev** relatif à l'évaluation stratégique environnementale des plans, programmes et politiques, adopté en 2003 sous l'égide de la commission économique pour l'Europe de l'ONU, est entré en vigueur en juillet 2010. Il reprend les principes énoncés par la directive européenne mais élargit très explicitement le champ de l'évaluation environnementale aux questions de santé.

Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide (Collection Références), Commissariat général au développement durable, Décembre 2011

L'évaluation environnementale d'un PLU doit porter sur la biodiversité et les milieux naturels, les pollutions et la qualité des milieux, les ressources naturelles, les risques et le cadre de vie.

## Méthodologie adoptée

Dans le cas du PLU de Myans, ces grandes thématiques sont traitées à travers les **composantes environnementales** qui sont ressorties comme pertinentes dans le contexte communal. Ces composantes se déclinent comme suit :

- › Milieu physique
- › Paysage
- › Milieux naturels et biodiversité
- › Gestion de l'eau
- › Qualité de l'air et énergie
- › Exploitation des ressources
- › Gestion des déchets
- › Risques
- › Nuisances
- › L'analyse de la consommation de l'espace

Pour chacune de ces composantes environnementales, un **état actuel** est dressé à partir du travail de terrain et de l'analyse spécifique de KARUM. Cette analyse se base sur les documents disponibles et sur les informations recueillies auprès des personnes ressources du territoire.

Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible (ou que ce dernier doit prendre en compte) sont rappelés en début de chaque partie. Les orientations à respecter sont précisées en fonction de la thématique traitée. Un aperçu plus global de ces « **documents-cadre** » est donné par le schéma ci-contre.

Les **enjeux du PLU** sont définis en comparant la situation actuelle aux objectifs environnementaux imposés par la réglementation et aux intentions politiques des acteurs locaux. Un premier bilan de ces enjeux est proposé à la fin de chaque partie.

Dans les étapes ultérieures (PADD), ces enjeux seront confrontés de manière transversale avec les enjeux des autres thématiques traitées dans le cadre du PLU. Leur niveau d'importance sera évalué en fonction des écarts constatés entre l'état actuel et les objectifs fixés.

# Compatibilité et conformité avec les documents supra-communaux

## Compatibilité

Le PLU doit être compatible avec :

- › le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée
- › le SCoT Métropole-Savoie
- › la Charte du PNR de Chartreuse
  - Axe I : S'appuyer sur le dynamisme des acteurs locaux pour porter et partager le projet de territoire
  - Axe II : Protéger et valoriser ensemble et au quotidien les patrimoines de Chartreuse
  - Axe III : Mobiliser les atouts de la Chartreuse pour un développement endogène durable de montagne
- › le Plan Départemental de l'Habitat

## Conformité

Le PLU doit prendre en compte :

- › le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- › le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

L'adéquation (conformité / compatibilité) avec ces éléments sera analysée à travers ce document dans chaque thématique concernée.

# MILIEU PHYSIQUE

S'étendant sur un territoire de 357 ha, la commune de Myans se situe dans la Combe de Savoie, entre Massif des Bauges à l'Est et Chartreuse à l'Ouest. Commune rurale aux portes de l'agglomération Chambérienne (8 km au Sud-Est de Chambéry), Myans appartient au Parc Naturel Régional du Massif de la Chartreuse.

## RELIEF

La commune de Myans se situe dans la Trouée des Marches, marquant la limite Sud-Ouest du Massif des Bauges et reliant la cluse de Chambéry (Nord-Ouest) à la Combe de Savoie (Sud-Est). Le territoire communal, appartenant à cette large plaine, présente une **altitude comprise entre 300 et 350 m**. L'**éboulement du Granier de 1248** est à l'origine du relief particulier du secteur des Abîmes caractérisé par une alternance de mollards, blocs rocheux et lacs (lac des Pères).

## GÉOLOGIE

Les chaînes subalpines (Bornes, Bauges, Chartreuse) sont des massifs de calcaires durs constitués par deux niveaux de calcaires épais et résistants : en haut des calcaires urgoniens du Crétacé inférieur et en dessous des calcaires tithoniques du jurassique supérieur. La dépression (Trouée des Marches) dans laquelle se situe la commune de Myans doit son origine au passage d'un cours d'eau puis à l'élargissement par le glacier de l'Isère qui a laissé de volumineux dépôts alluviaux. Ces **dépôts morainiques** sont à l'origine du relief sur lequel s'est installé le village de Myans.

La géologie de la commune est également marquée par l'éboulement du Granier en 1248 dont les matériaux se sont répartis dans le **secteur des Abîmes** sous forme de gros blocs rocheux. Le relief chaotique des Abîmes de Myans sont répertoriés à l'inventaire des **sites géologiques remarquables de Rhône-Alpes**.

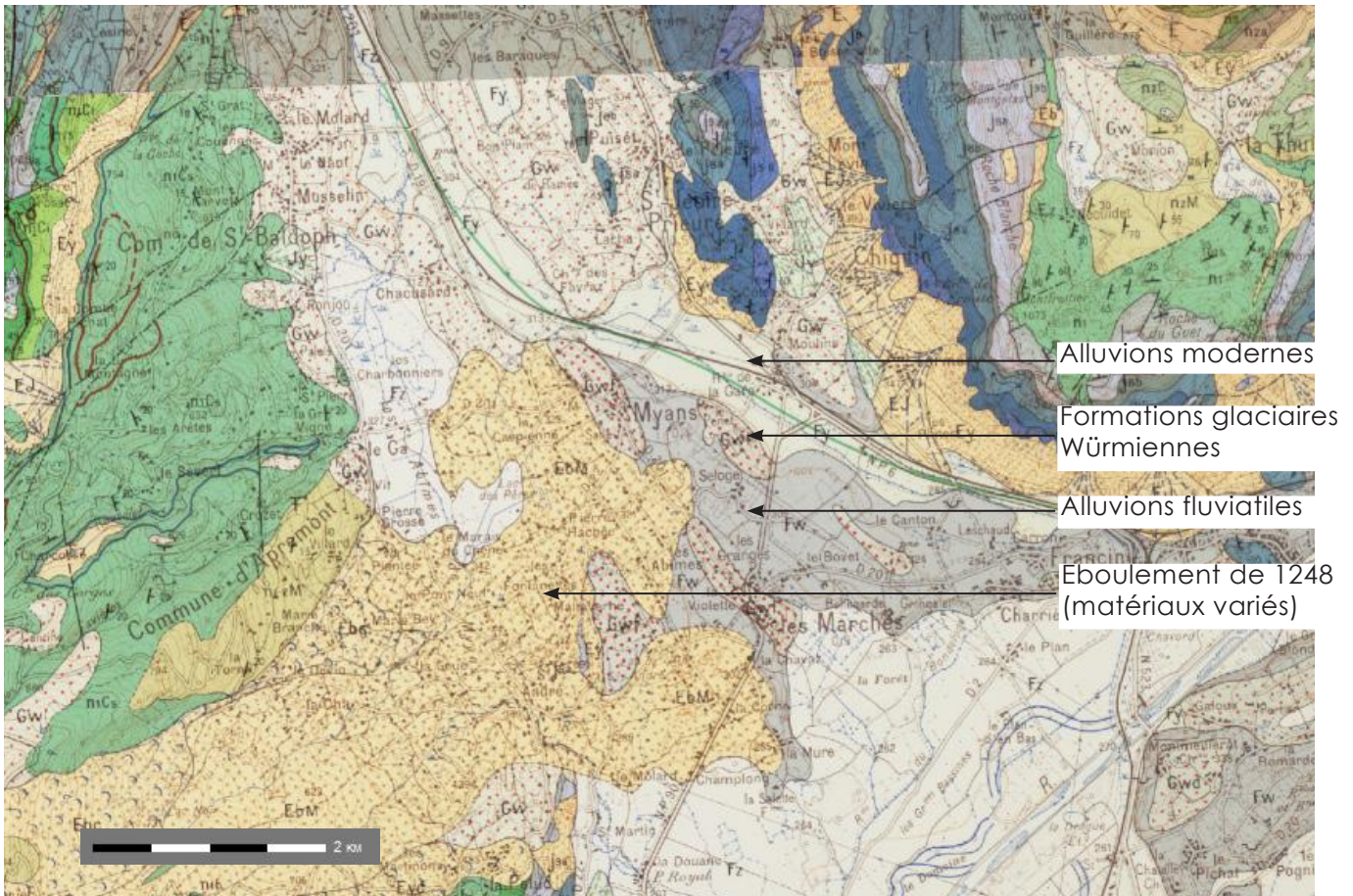
## HYDROGRAPHIE

<http://sierm.eaurmc.fr/l-eau-pres-de-chez-vous/eau-myans-73183.php>

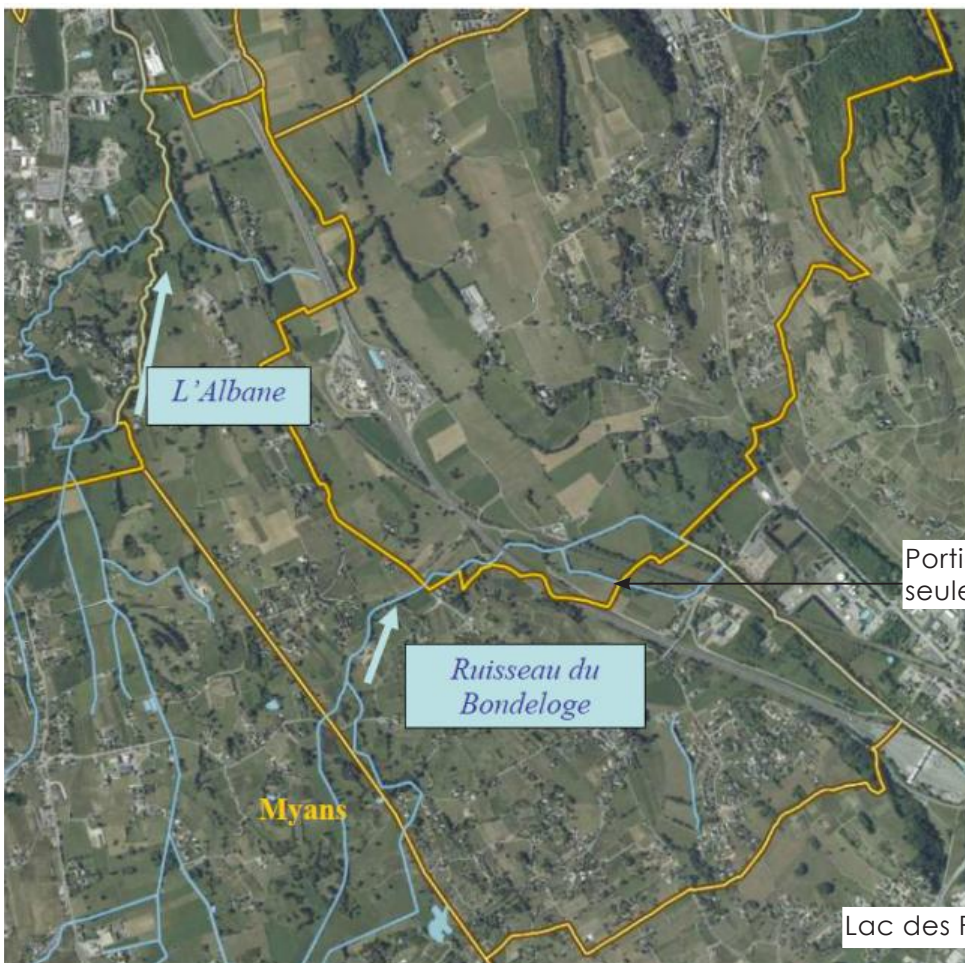
Le territoire communal est traversé par les rivières **l'Albanne** et le **Bondeloge** et se situe au carrefour entre les bassins versants Combe de Savoie et Lac du Bourget.

Le Lac des Pères, au sud de la commune, appartient à la ZNIEFF de type I Prairies humides et bocages des Abîmes de Myans et est un site Natura 2000 (Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la vallée de l'Isère).





Carte géologique - Source : BRGM



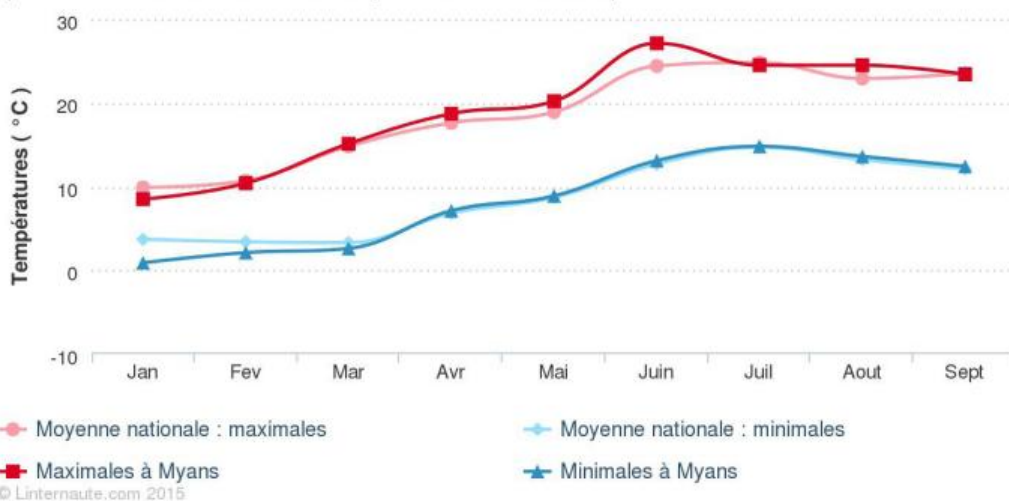
Carte du réseau hydrographique - Source : Schéma directeur d'assainissement de Myans ( Mars 2014)

# LE CLIMAT

Le climat est continental avec des influences méridionales et océaniques. Les précipitations sont soumises aux vents d'ouest et de sud-ouest.

La pluviométrie y est de 991 mm en 2014 contre une moyenne nationale de 652 mm.

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Comparaison des températures de Myans aux moyennes nationales- Source : linternaute.com d'après Météo France

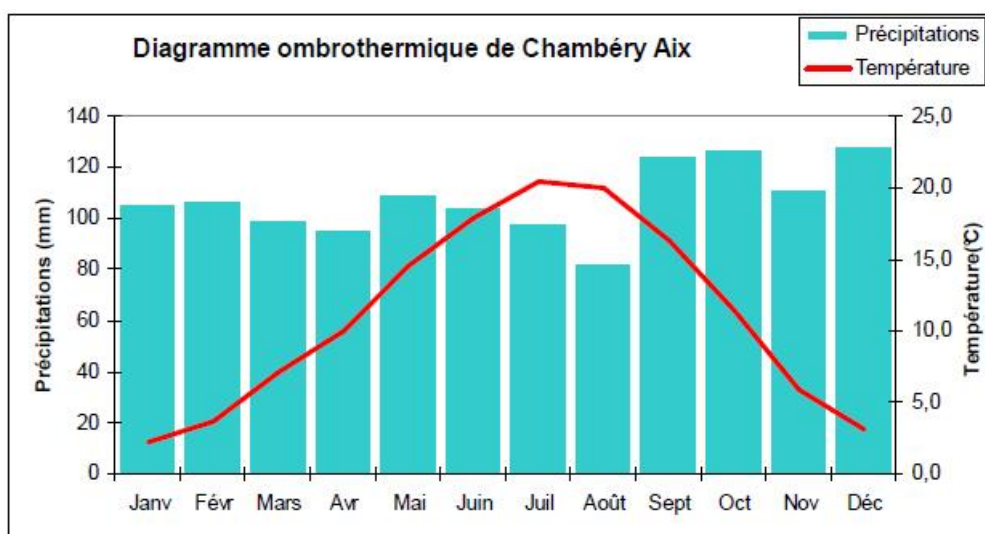


Diagramme ombrothermique - Source : Schéma directeur d'assainissement de Myans (Mars 2014)



# LA VÉGÉTATION

La commune de Myans est concernée par les AOP/AOC :

- › Noix de Grenoble
- › Roussette de Savoie
- › Vins de Savoie (notamment « Les Abymes »)

Ces appellations influencent fortement les paysages et la végétation communaux marqués principalement par un grand nombre de vignes.

Les vignobles sont plantés sur des éboulis calcaires et marno-calcaires provenant des hauteurs, mélangés à des moraines glaciaires. Ils alternent avec les prairies de fauche ou de pâture. Quelques cultures (maïs) sont présentes, notamment en dessous du bourg.

On note également la présence de quelques arbres remarquables : têtards isolés, alignements majestueux.

De plus, l'Albanne et le Bon de Loge sont associés à des ripisylves.



# PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le paysage correspond à une partie de territoire telle que perçue par un individu, une population. Il est multiple, allant du paysage naturel au paysage construit et constitue le cadre de vie des individus qui l'habitent. On parle alors de « paysage du quotidien ». Véhiculant des émotions particulières, il peut également apporter une forte valeur ajoutée pour les activités économiques.

Chacun, à son échelle, est acteur de l'évolution du paysage. La collectivité par ses grands choix d'aménagement, l'habitant par ses choix de construction et l'insertion du bâti (couleur, forme, limites de propriété, abords...), l'entrepreneur par la qualité de son bâtiment mais aussi la gestion de ses abords.

Dans un contexte de banalisation et de dégradation des paysages, notamment en ce qui concerne les entrées de villes et villages et les espaces périurbains (zones d'activités peu qualitatives...) et de requalification des centres-villes qui voient leur image améliorée, il convient de considérer le paysage dans sa globalité afin d'anticiper et de maîtriser son évolution à l'échelle communale.

Commune périurbaine marquée par la proximité de Chambéry, Myans possède un patrimoine paysager riche et néanmoins fragilisé.



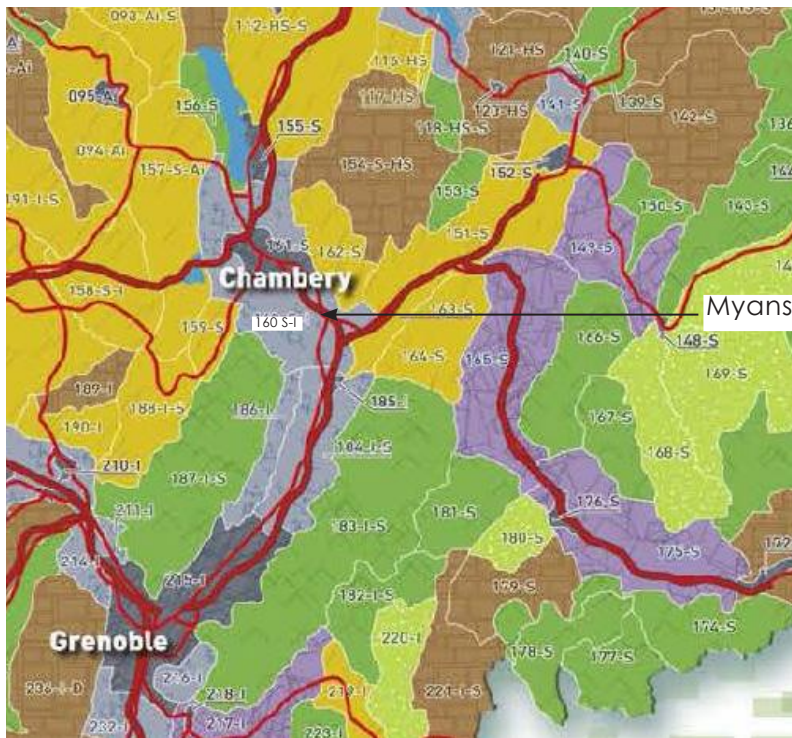
Parcelle de vigne au sein de l'enveloppe urbaine (Sommet du Granier en arrière plan)

## UNITÉS PAYSAGÈRES

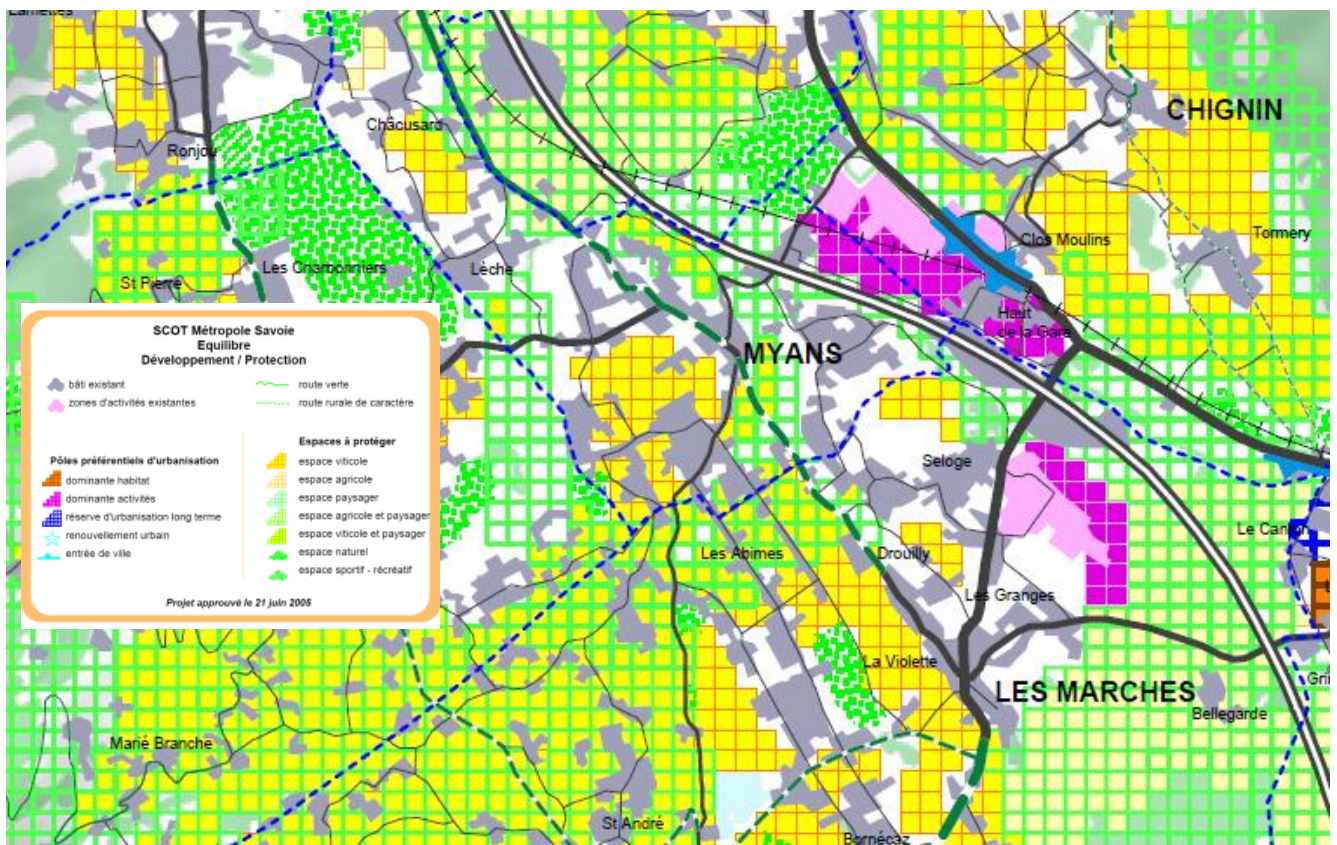
À l'échelle régionale, la DREAL Rhône-Alpes a mis en place un observatoire des paysages. Selon cet observatoire, la commune de Myans appartient à l'unité paysagère 160 S-I « **Bassin de Chambéry, Montmélian** » (famille des paysages émergents). L'organisation des différents espaces de cette unité est déterminée par son relief entre Bauges et Chartreuse. En effet, la plaine accueille les infrastructures importantes (A43, voie ferrée) ainsi que les vergers et cultures de céréales tandis que les piedmonts accueillent des axes secondaires à la circulation difficiles et des cultures différentes selon l'exposition : vignoble sur les coteaux au sud et boisements sur les coteaux au nord. L'eau est peu présente et la Leysse et l'Isère sont très peu perceptibles. Myans s'inscrit dans la partie sud de cette unité dans laquelle les villages (Myans, Les Marches) se sont installés au sommets de collines formées par de volumineux **dépôts morainiques** déposés par le glacier de l'Isère. Le **vignoble** y est inséré en mosaïque avec les prairies et le bâti.

Le SCoT Métropole Savoie identifie des espaces d'intérêt paysager, tels que les Abymes, selon l'occupation du sol (Cf. Extrait de carte ci-contre : espaces viticoles, espaces agricoles...).





Extrait de la carte des 7 familles de paysages en Rhône Alpes - Source : Observatoire des paysages de Rhône Alpes



Extrait de la carte « Equilibre entre Développement et Protection » - Juin 2005 - Source : SCoT Métropole Savoie

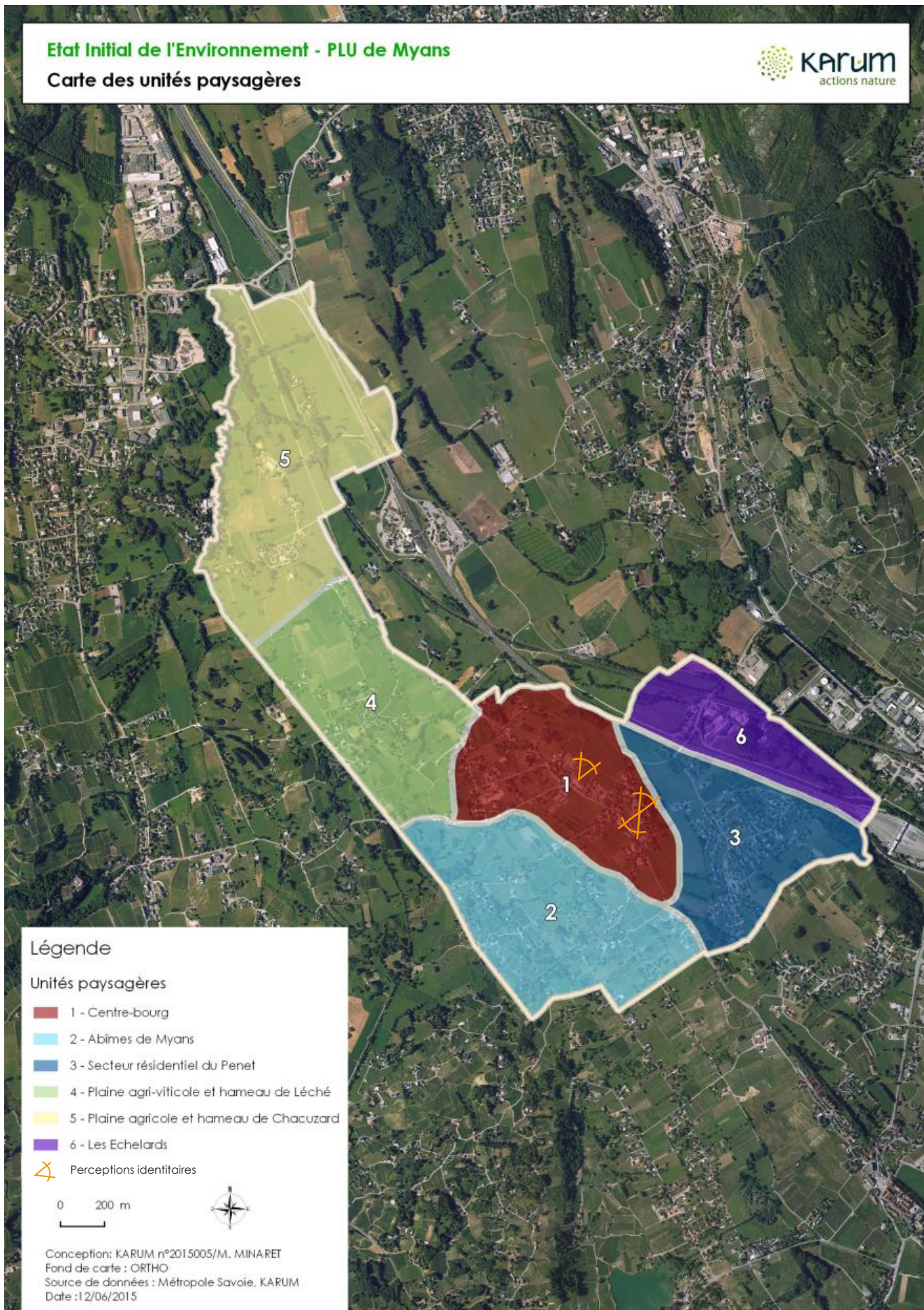


A l'échelle communale, les unités paysagères peuvent être découpées de la manière suivante :

- › **le centre bourg** : caractérisé par une organisation du **bâti dense et implanté sur la butte** (dépôt morainique). Le développement du bourg se fait le long de l'axe de la RD201. Des parcelles de vignes s'insèrent entre les espaces bâtis et la transition avec le secteur des Abîmes se fait au niveau de la Caspienne, où parcelles viticoles et habitat pavillonnaire se mêlent dans un secteur où le bâti existant correspondait à de l'habitat traditionnel lié à la viticulture.
- › **le secteur des Abîmes** : relief marqué par l'éboulement de 1248. La topographie chaotique est parsemée d'importants **blocs rocheux**. De nombreuses **parcelles viticoles, étroites** et allongées, alternent avec **l'habitat** qui se développe de **manière diffuse** selon le même phénomène observé vers la Caspienne et de petites **prairies de pâtures**
- › **le secteur résidentiel du Plenet** : En contrebas du centre bourg, ce secteur est dominé par **l'habitat récent** structuré sous forme de lotissement
- › **la plaine agricole mixte de Léché** : Intermédiaire entre les Abymes et Chacuzard, ce secteur fait la **transition entre dominante viticole et dominante prairiale**.
- › **la plaine agricole de Chacuzard** : à l'extrémité nord de la commune, ce secteur est principalement consacré à **l'élevage** (pâturation et cultures de maïs). Le hameau de **Chacuzard** dispose d'un **centre ancien au bâti traditionnel** et groupé. La **ripisylve** de l'Albanne constitue la limite communale avec Saint Baldoph. On retrouve également des **alignements d'arbres remarquables** (Saules et Chênes centenaires).
- › **le secteur des Echelards** : séparé du reste de la commune par les infrastructures de transport, ce secteur est consacré aux **activités économiques** dans sa partie Nord-Ouest tandis que la pointe Sud-Est constitue un **espace naturel reconnu** (zones humides...)









## PERCEPTIONS REMARQUABLES

Installé en promontoire sur sa butte, le bourg de Myans bénéficie de point de vue remarquables :

- › sur l'ensemble de la commune et la cluse de Chambéry depuis le **sommet du clocher de Notre Dame de Myans** faisant l'objet de pèlerinages importants. Ce point de vue emblématique à 360° donne d'une part sur le Massif des Bauges (à l'Est) et d'autre part sur celui de la Chartreuse et le Mont du Granier (à l'Ouest),
- › depuis l'**esplanade devant la mairie**, sur la cluse de Chambéry et plus particulièrement le vignoble de Chignin reconnaissable par ses tours d'une part et le massif des Bauges en arrière plan d'autre part.



Vue depuis le clocher de ND De Myans sur la cluse de Chambéry et le Massif des Bauges



Vue depuis le clocher de ND De Myans sur le bourg de Myans, la Caspienne et le Massif de la Chartreuse (Mont du Granier)



Vue depuis l'esplanade devant la mairie



# ÉLÉMENTS PAYSAGERS STRUCTURANTS

- › vigne : **petites parcelles viticoles** (allongées) en mosaïque avec les prairies et le bâti. L'AOC «Vin de Savoie Les Abymes» dispose d'un cahier des charges influençant le paysage avec des mesures telles que l'enherbement obligatoire, un espacement entre les rangs et la taille de la vigne réglementés...
- › **blocs rocheux et relief des Abîmes** = micro paysage particulier caractérisé par une topographie chaotique, l'affleurement de blocs rocheux inventorié «site géologique remarquable»,
- › **Sartos, constructions traditionnelles du vignoble des Abymes** : bâti isolé au sein des parcelles de vignes et parfois rénové.
- › **murets en pierres** délimitant les parcelles et les bords de routes en particulier dans les secteurs des Abymes et de la Caspienne
- › **vierge dorée** : visible depuis l'A43, la statue monumentale constitue un point d'appel
- › **château d'eau** : à l'échelle de la commune, la tour constitue également un point d'appel



# PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE FRAGILITÉ PAYSAGÈRE

Les éléments paysagers caractéristiques de la commune sont perturbés ou fragilisés par des éléments ou des dynamiques tels que :

- › **mitage** des espaces agricoles (et en particulier viticoles) par le développement passé de l'habitat **pavillonnaire diffus**
- › l'importance des infrastructures de transports constituant une fracture dans le paysage communal. De ce fait, la ZA des Echelards se trouve complètement déconnectée du reste de la commune et son implantation entre l'A43 et la voie ferrée (axe Paris-Turin) rend difficile son intégration paysagère. Des éléments de ferronnerie artistique apportent cependant un intérêt visuel à cette zone. La RD201, par sa fréquentation importante, constitue également un point sensible de la commune.



## PATRIMOINE PROTÉGÉ

Aucun site classé ou inscrit n'est répertorié sur la commune de Myans.

La commune ne possède pas non plus de monument faisant l'objet d'une labélisation patrimoine du XXème siècle.

Myans possède néanmoins un patrimoine naturel reconnu, lié à l'éboulement de 1248 et constituant le paysage particulier des Abîmes. Cette catastrophe serait à l'origine du développement du sanctuaire de Myans, lieu de pèlerinage renommé abritant la Vierge noire et reconnaissable de loin par la statue monumentale de la Vierge Dorée.

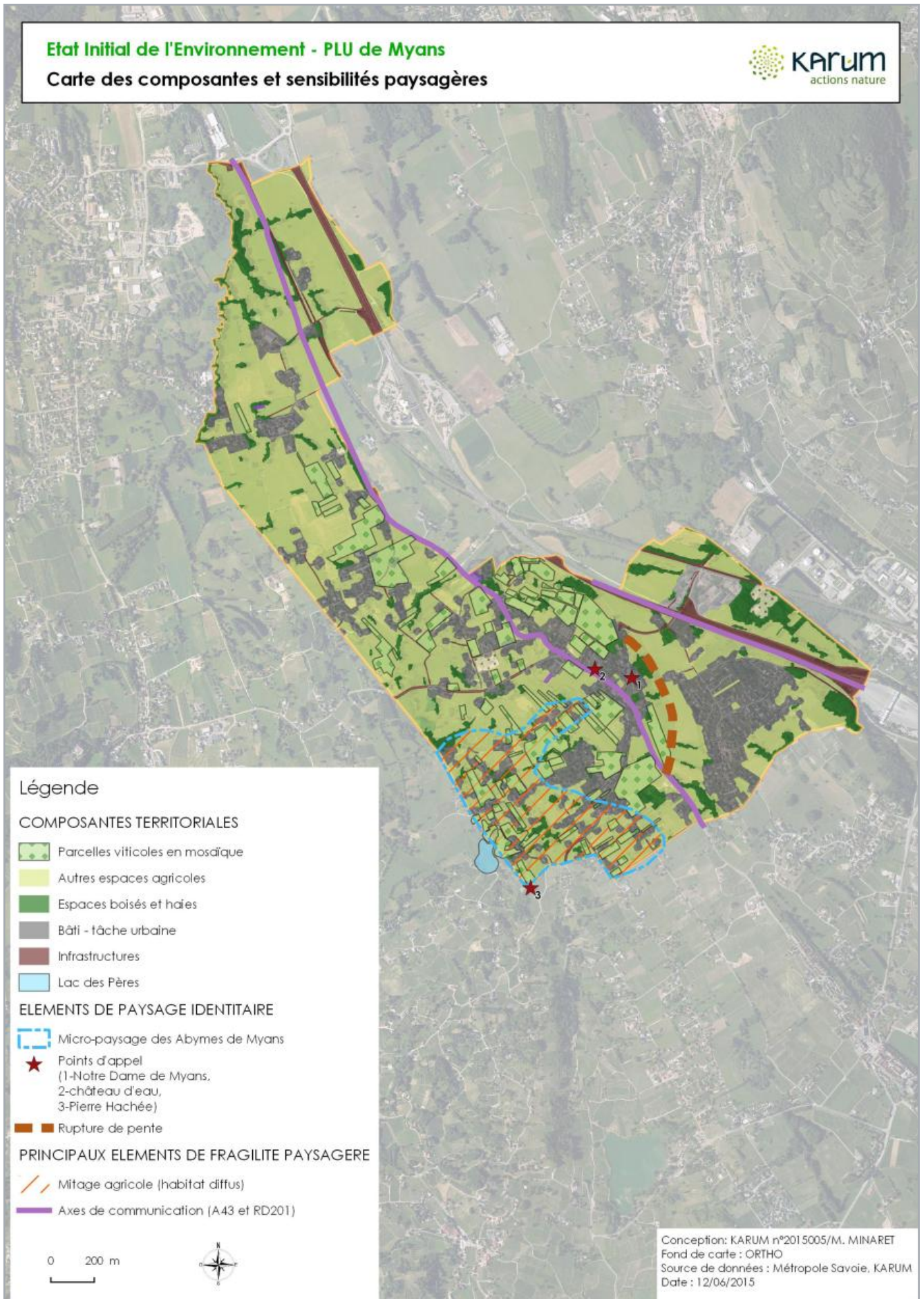
La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de présomption archéologique, telle que définie au livre V du code du patrimoine, sur les projets d'aménagement ou de construction.



### ENJEUX

- › Paysage des Abîmes de Myans marqué par le développement passé de l'habitat pavillonnaire diffus, phénomène de mitage
- › Patrimoine paysager identifié : parcelles de vignes en mosaïque avec le bâti et les prairies (à proximité du bourg et dans les Abîmes), murets en pierres, ... intéressant à préserver et à valoriser
- › Infrastructures de transport (A43, RD201) pouvant fragiliser le cadre de vie





## Site Natura 2000 «Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère»

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites «Oiseaux» et «Habitats» de 1979 et 1992. Afin de prévenir les effets dommageables des projets sur le réseau européen Natura 2000, les plans locaux d'urbanisme situés soit sur un site, soit à l'extérieur mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

La commune de Myans est concernée par un site Natura 2000: «Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère» (ZSC/SIC FR8201773). L'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 décrite dans ce chapitre correspond à l'analyse des incidences du PADD et du règlement écrit et graphique sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, qui ont justifié la désignation du site, au regard des objectifs de gestion.

Ce site Natura 2000 comprend plusieurs sous-secteurs à forte richesse naturelle s'ils sont considérés individuellement, mais l'intérêt de ce site réside également dans la mise en réseau des habitats et des espèces qui y vivent, afin de garantir leur conservation pérenne. Il apparaît donc que ces zones humides de la moyenne vallée de l'Isère, qualifiées de relictuelles, ont subi un fort morcellement dans cette vallée anthropisée. On y retrouve ainsi plusieurs zones humides présentant divers stades d'évolution des marais neutro-alcalins : prairies humides et cariçaies encore fauchées, faciès d'embroussaillage à différents stades et boisements humides, ce réseau constitue un refuge indispensable pour toute la faune et la flore exceptionnelles des zones humides.

Parmi les 10 sous-sites que représente ce site Natura 2000 seul un, le Lac des pères, concerne la commune de Myans, et sur des surfaces extrêmement réduites, à savoir environ 1 100 m<sup>2</sup> sur 4,82 ha.

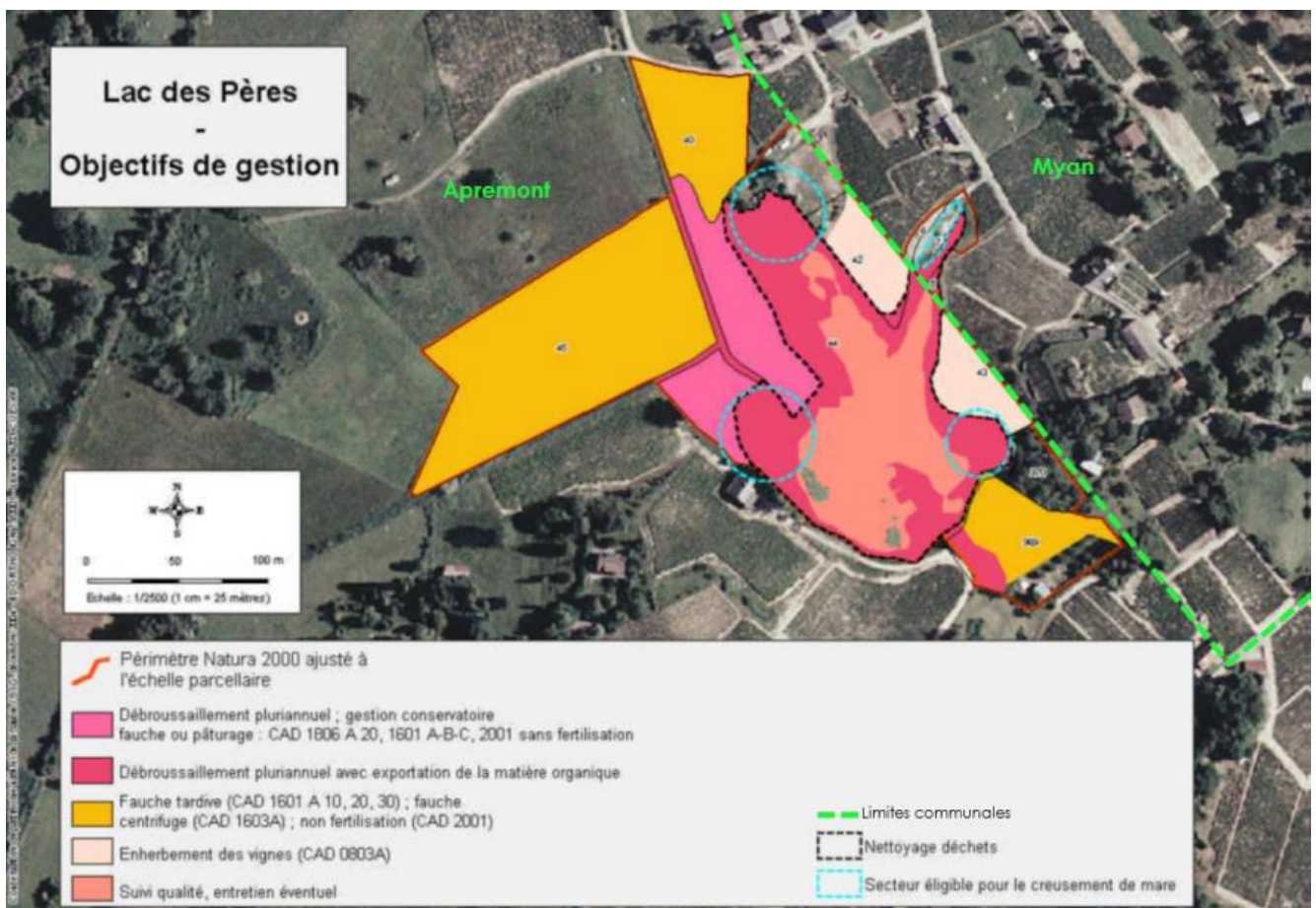
Les tableaux ci-contre dressent la liste des habitats inscrits à l'annexe I ainsi que les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « habitats », qui ont permis la désignation du site.

Habitat annexe I	Code Natura 2000
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	6410
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210
Tourbières basses alcalines	7230
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	91E0



Espèce annexe II	Code Natura 2000
<i>Oxygastra curtisii</i>	1041
<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044
<i>Lycaena dispar</i>	1060
<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092
<i>Lampetra planeri</i>	1096
<i>Cottus gobio</i>	1063
<i>Bombina variegata</i>	1193
<i>Castor fiber</i>	1337
<i>Liparis loeselii</i>	1903
<i>Telestes souffia</i>	6147

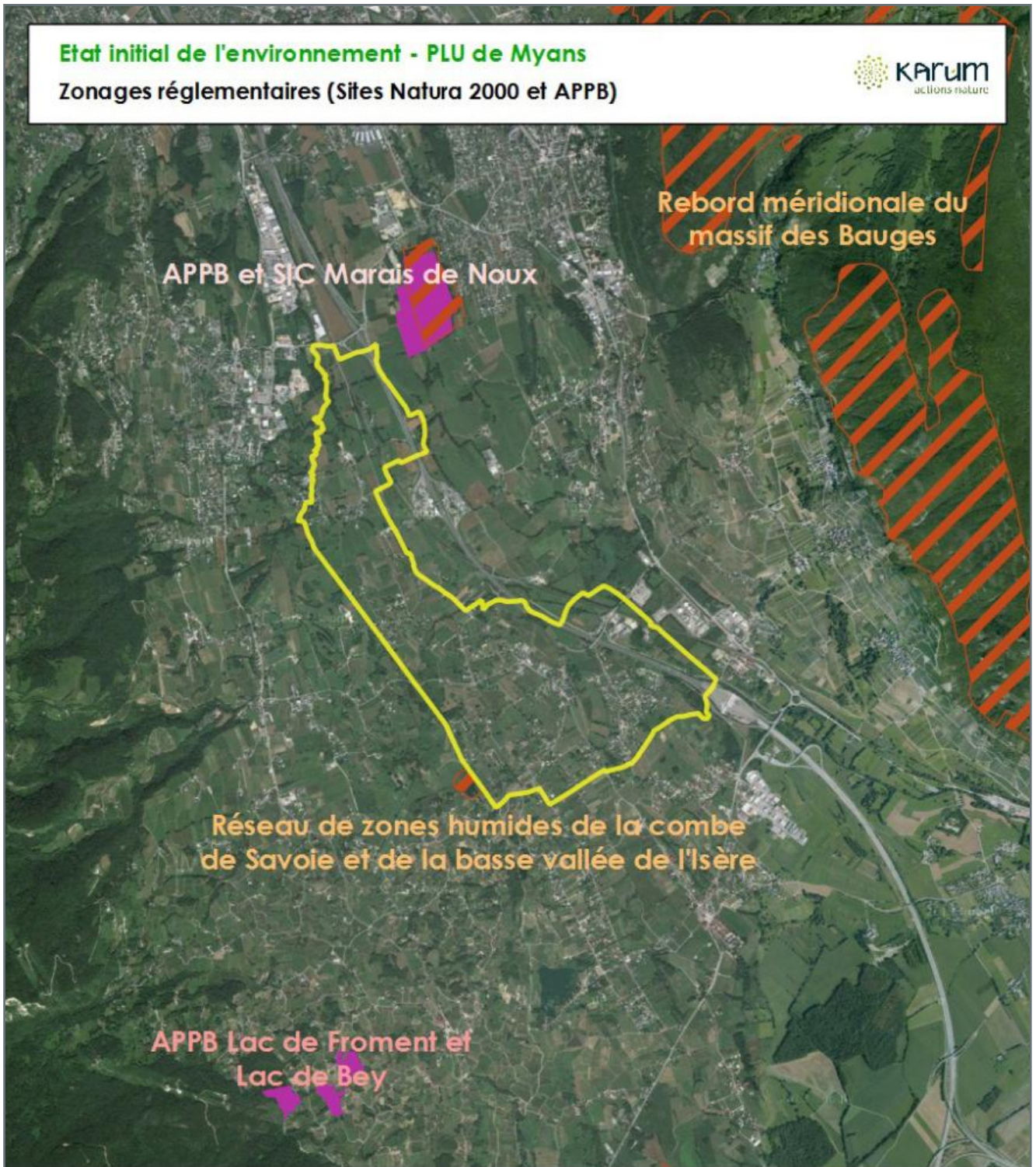
Il est à noter que parmi ces habitats et espèces de l'annexe I et II de la directive habitats, seul l'habitat « Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae* » est cité sur le site du Lac des pères.





## Etat initial de l'environnement - PLU de Myans

Zonages réglementaires (Sites Natura 2000 et APPB)



### Légende

-  Limites communales de Myans
-  Arrêtés de Protection Biotope (APPB)
-  Sites Natura 2000

0 500 m



Conception: KARUM n°2015005/A.Videau  
Fond de carte : Google Satellite  
Source de données : DREAL Rhône-Alpes  
Date : 05/05/2015

## Objectifs et principes de gestion

Le document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura, rédigé par le Conservatoire d'Espaces Naturel de Savoie en 2004, établit des mesures de gestion pour le Lac des Pères dont les objectifs sont les suivants :

### Restauration de prairies humides, intervention sur la végétation

Objectif : Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux), réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides et à éliminer la couverture de matière organique accumulée.

### Restauration des prairies humides, interventions sur l'hydraulique

Objectif : Réhabilitation de prairies humides dont le fonctionnement hydraulique a été altéré par drainage. Cette opération consiste à aménager ces ouvrages pour neutraliser ce drainage de façon partielle ou totale, temporaire ou permanente.

### Entretien des prairies humides par fauches

Objectif : Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation

### Entretien de prairies humides par pâturage

Objectif : Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation

### Restauration ou création de mares et petits milieux aquatiques

Objectif : Cette mesure vise la réhabilitation ou la création de petits milieux aquatiques ayant perdu tout ou partie de leur valeur biologique par évolution naturelle (atterrissement) ou suite à des dégradations anthropiques (remblais...)

La carte ci-contre est extraite du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 établie en 2004 par le Conservatoire d'espaces Naturels de Savoie. Elle localise les objectifs de gestion sur le site du Lac des pères.

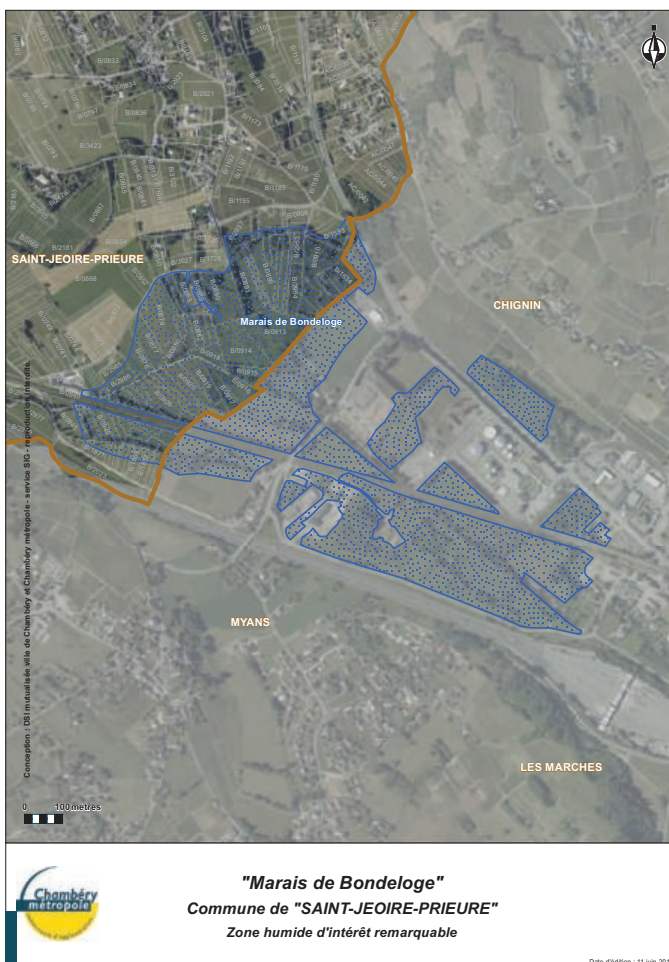


# LES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des milieux reconnus pour leur fonction hydraulique (régulation des crues, soutien à l'étiage...), leur intérêt socio-économique (usage agricole, cadre de vie...), mais elles représentent aussi un fort intérêt biologique (richesse en espèces rares et sensibles...). Ces particularités confèrent à ces milieux un rôle essentiel qu'il convient de conserver. L'inventaire des zones humides de Savoie a été coordonné par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie (CPNS).

La commune de Myans abrite de nombreuses zones humides:

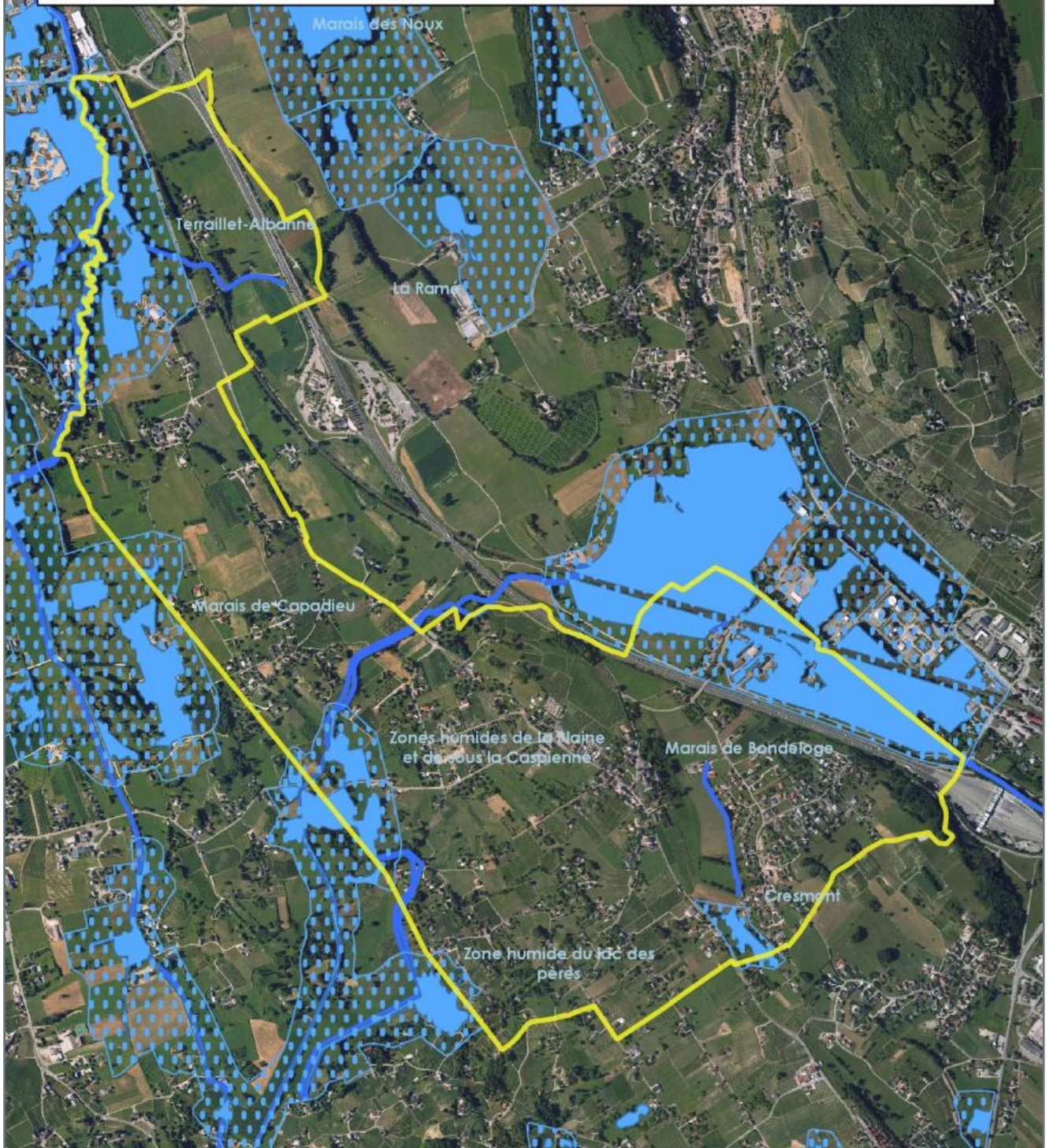
- › **Le Marais de Bondeloge** est un marais abritant une grande diversité d'habitats humides et des espèces de faune et de flore patrimoniales. A cheval sur 3 commune dont celle de Saint-Jeoire-Prieuré où le marais est classé Zone Humide d'Intérêt Remarquable, 1/3 des 55 ha qu'il couvre se trouve sur la commune de Myans. A noter qu'une partie de ce zonage est occupé par les activités économiques et est donc artificialisée.
- › **Le marais de Capadieu** abrite des habitats peu représentées à l'échelle du Bassin versant avec notamment des bas marais alcalins. Deux espèces patrimoniales sont également présentes, le Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*) et l'Inule suisse (*Inula helvetica*), mais sur les communes voisines. Une petite surface de ce marais est incluse dans la commune de Myans.
- › **La zone humide du lac de père** couvre approximativement le même périmètre que la site Natura 2000 cité ci dessus. A noter la présence deux plantes protégées, la Grande douve (*Ranunculus lingua*) et de l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*), sur la partie d'Apremont.
- › La zone humide de **Crésmont**, au Sud de la commune, recouvre un peu plus d'un hectare. Elle est composé de bois marécageux à aulnes et saules, des roselières et des magnocariçaies. Ces habitats naturels sont signalées comme dégradés.
- › **Les zones humide de la Plaine et de sous Caspienne** et de **Terraillet et Albanne** sont un des ensembles de zones humides, constitués de prairies humides eutrophes, de bois d'aulnes marécageux et de roselières, entrecoupés de haies bocagères et de cultures. Ces zones représentent un très grand enjeu en termes d'habitat pour la faune et la flore inféodées aux milieux humides, ainsi qu'un corridor écologique permettant le déplacement de ces espèces au sein de la Combe de Savoie et du Bassin chambérien. Sur la commune, **ces zones humides sont connectées** entre elles par un **réseau de cours d'eau**, élément indispensable pour leur mise en réseau. Leur conservation face à l'urbanisation, la protection face à l'agriculture intensive, voire leur restauration dans certains secteurs sont des objectifs à développer.




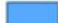

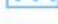


## Etat initial de l'environnement - PLU de Myans

### Les zones humides sur la commune



### Légende

-  Limite communale
-  Zones humides (inventaire départemental)
-  Espace de fonctionnalité des zones humides
-  Cours d'eau

0 500 m



Conception: KARUM n°2015005/A.VIdeau  
Fond de carte : IGN Scan 25  
Source de données : SRCE Rhône-Alpes  
Date : 05/05/2015

## Les ZNIEFF

Trois ZNIEFF de type I se situe sur la commune de Myans.

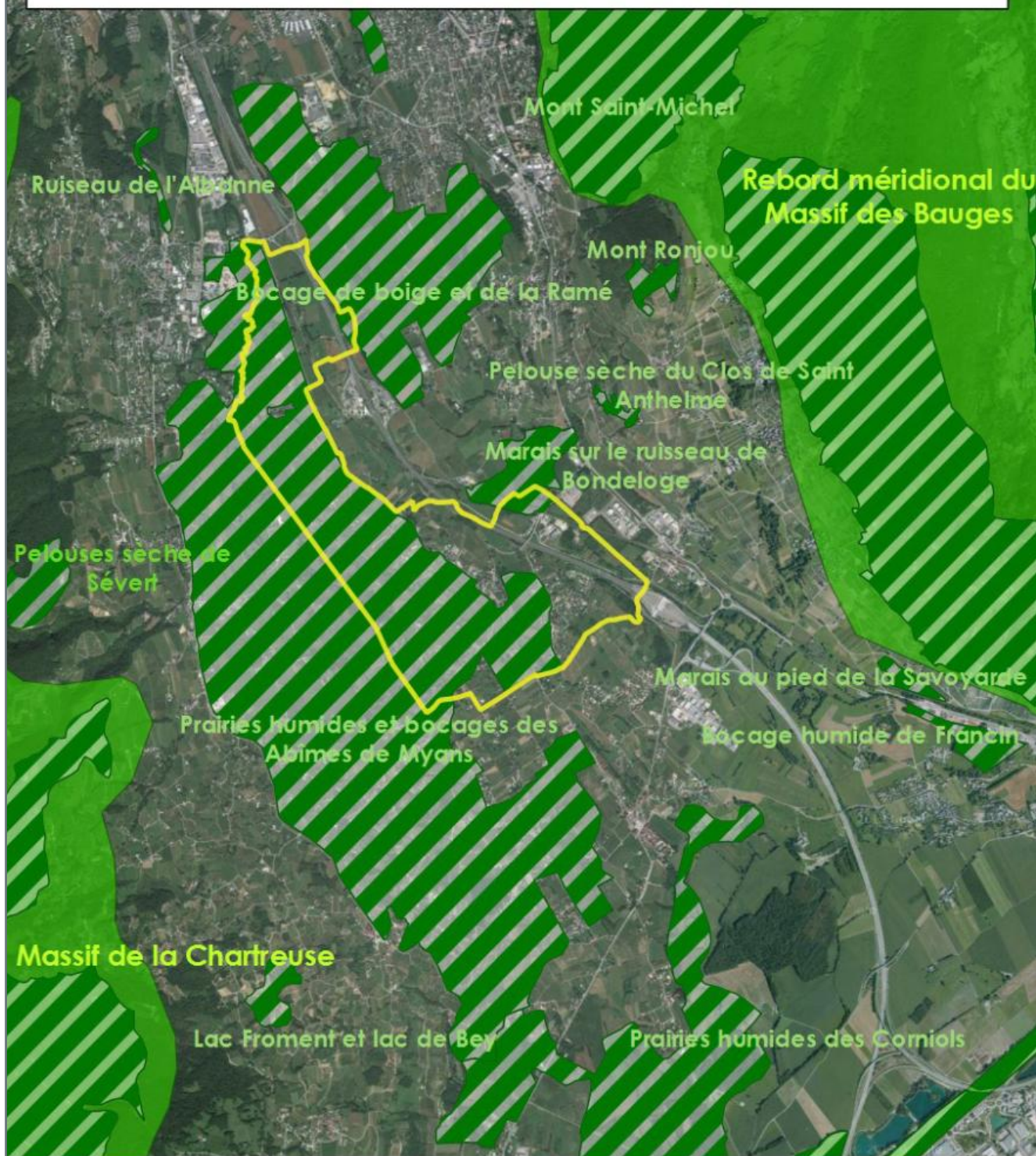
Les **prairies humides et bocages des abîmes de Myans** qui couvre 811 ha, dont environ 1/4 sur la commune de Myans. Ce zonage met en avant la mosaïque d'habitats de ce secteur, composé de prairies humides clairsemées, de coteaux secs, et un ensemble de boisements qui confèrent un aspect bocager au site. D'un point de vue floristique on retrouve par exemple l'Inule de Suisse et l'Orchis des Marais, deux espèces protégées inféodées aux milieux humides. Le site présente également un très fort intérêt avifaunistique, avec la présence notamment du Hibou petit-duc et de la Huppe fasciée, classés respectivement « En grave danger » et « En danger ».

Dans une moindre mesure, la ZNIEFF **Bocage de Boige et de la Ramé** et le **Marais sur le ruisseau de Bondeloge** sont présents sur la commune, mais sur des surfaces très restreintes. On peut tout de même noter la présence de nombreuses espèces patrimoniales dans le Marais de Bondeloge, comme le Cirse de Montpellier (*Cirsium monspessulanum*), l'Inule de Suisse (*Inula helvetica*) et la Germandrée d'eau (*Teucrium scordium*).



## Etat initial de l'environnement - PLU de Myans

Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



### Légende

- Limite communale
- ▨ ZNIEFF de Type I
- ZNIEFF de type II

0 500 m



Conception: KARUM n°2015005/A.Videau  
Fond de carte : Google Satellite  
Source de données : DREAL Rhône-Alpes  
Date : 05/05/2015



# FAUNE ET FLORE PROTÉGÉES

## Les habitats naturels remarquables

Les habitats d'intérêt communautaire sont des habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques locales. Les habitats communautaires d'intérêt prioritaires constituent des habitats en danger fort de disparition sur le territoire européen.

**Prairies humides oligotrophes** : de par leur caractère humide et pauvre en éléments nutritifs, elles peuvent abriter une flore et une faune très riches. On retrouve ce type d'habitat dans les marais de Capadieu, il peut être classé d'intérêt communautaire en fonction des cortèges végétaux en présence.

**Bas-marais alcalins** : ce type d'habitat est très sensible à la nature du sol et aux conditions hydriques en présence. D'intérêt communautaire, il est devenu très rare en plaine, à cause de la destruction et du drainage des zones humides. Il peut abriter des espèces floristiques rares et protégées. On retrouve cet habitat dans le marais de Capadieu.

**Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davalliana*** : ce type de bas-marais alcalin se caractérise par la dominance du Marisque (*Cladium mariscus*), se développant sur des substrats organiques tourbeux. Il a fortement régressé dans la région, due à l'intensification de l'agriculture et au drainage des zones humides. Il est classé d'intérêt communautaire prioritaire.

## La faune patrimoniale

**Petit-duc (*Otus scops*)** : la commune abrite une des plus importantes populations savoyardes de ce petit hibou d'affinité méditerranéenne. La mosaïque d'habitats constituée de milieux arborés, vignes et cultures est favorable à ces oiseaux très rares et classés « En grave danger » sur la liste rouge vertébrés de Rhône-Alpes. On retrouve l'espèce dans les secteurs agricoles de la commune.

**Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)** : cette chouette fréquente les espaces cultivés avec de vieilles bâtisses. La perte des vieilles haies et l'utilisation de pesticides ont conduit les populations à diminuer par le passé, elle est classée de ce fait « vulnérable ».

**Huppe fasciée (*Upupa epops*)** : cet oiseau niche dans les arbres creux des bosquets ou des haies, et fréquente les zones cultivées extensives. On le retrouve sur les coteaux viticoles de la commune. Il est classé « En danger » en Rhône-Alpes.

**Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)** : papillon inféodé aux prairies humides, il s'est fortement raréfié en Rhône-Alpes à cause de la disparition des zones humides due au drainage et à l'urbanisation. Ce papillon protégé est potentiellement présent sur les prairies humides eutrophes de la commune.



## La flore patrimoniale

La **Gagée des champs** (*Gagea villosa*) pousse dans les champs des étages collinéen et montagnard. Présente autrefois sur une grande partie du territoire français, la Gagée des champs voit aujourd'hui sa distribution se limiter principalement à la moitié ouest et sud du pays. Bien qu'en forte régression, elle est encore présente dans tous les départements de la région Rhône Alpes. En Savoie elle est surtout représentée dans la vallée de la Maurienne.

Une station est signalée par l'Observatoire de la Biodiversité en Rhône-Alpes sur la commune, dans un champs au nord du lieu dit «Chacuzard». Une carte de localisation est présentée ci dessous.



La Gagée des champs est une plante messicole, c'est-à-dire essentiellement liée aux cultures et terrains labourés. En régression, elle est principalement victime des changements et de l'intensification des pratiques agricoles (utilisation d'herbicides en particulier) et de l'urbanisation diffuse. Espèce particulièrement précoce (avril-mai), elle est probablement sous-prospectée sur le territoire communal.

Concernant le Cirse de Montpellier (*Cirsium monspessulanum*), l'Inule de Suisse (*Inula helvetica*), et la Germandrée d'eau (*Teucrium scordium*), ce sont des espèces inventoriées dans le cadre des ZNIEFF mais qui **n'ont pas été signalées sur la commune de Myans** par l'Observatoire de la Biodiversité. Elles sont probablement localisées sur les communes limitrophes. Néanmoins une attention toute particulière devra être portée sur les projets à proximité ou dans le périmètre des ZNIEFF, en considérant alors ces espèces comme potentiellement présentes.

### Espèces végétales envahissantes

L'Observatoire de la Biodiversité en Rhône Alpes a signalé la présence du **Sorgho d'Alep** (*Sorghum halepense*) espèce potentiellement invasive. La visite de terrain a également permis l'observation du **Robinier pseudo-acacia**, bien développé le long de la voie de chemin de fer qui traverse la commune.

# DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE, 2014) de la région Rhône-Alpes permet d'identifier les enjeux relatifs à la connectivité écologique à l'échelle régionale, on y distingue :

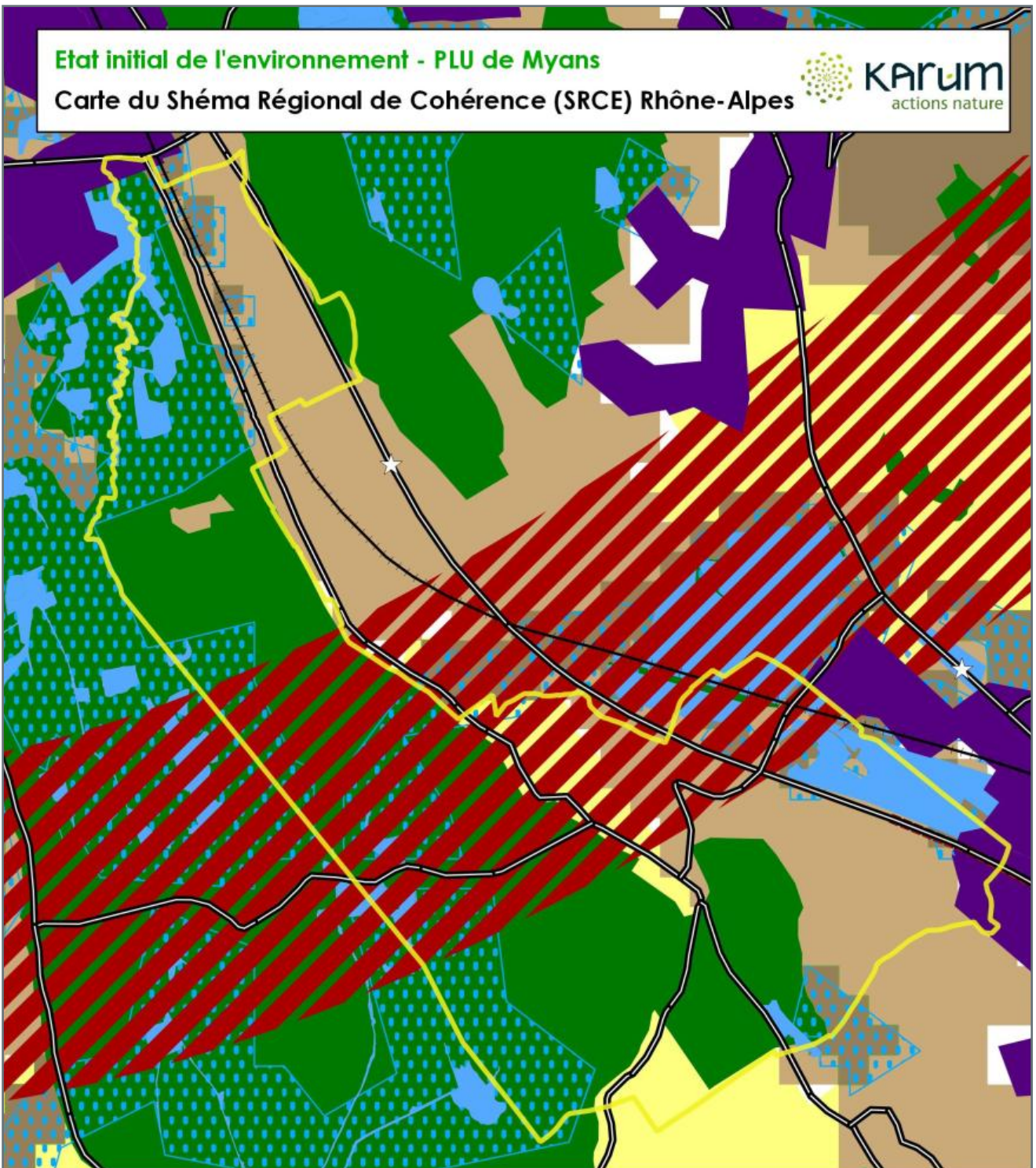
- › Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.
- › Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils permettent la circulation des flux d'espèces et de gènes vitaux pour la survie des populations et leur évolution adaptative. A ce titre, ils garantissent le maintien de la biodiversité animale et végétale à long terme.
- › Les **espaces de perméabilité** correspondent à des paysages globalement bien conservés qui sont favorables aux déplacements de la faune. Les espaces perméables « terrestres », majoritaires, sont constitués d'espaces à dominantes agricole, forestière et naturelle. Les espaces perméables « aquatiques » correspondent quant à eux à des secteurs d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques.

La commune contient de **nombreuses zones humides** et est couverte sur plus de la moitié par les réserves de biodiversité que représente les ZNIEFF. Globalement, le développement en mosaïque a créé un tissu urbain lâche, mais très présent sur la commune. Ces territoires classés comme de perméabilité moyenne, permettent le **transit de la faune**.

Par contre l'autoroute A43, la voie rapide, la nationale et la voie ferrée fractionnent les corridors écologiques et limitent cette perméabilité.

La commune de Myans est d'ailleurs au cœur d'un **corridor d'importance régionale à remettre en état**.





### Légende

— Limite communale

#### Trame verte et bleue

■ Réservoir de biodiversité

#### Corridors terrestres (Trame verte)

■ Perméabilité forte

■ Perméabilité moyenne

■ Espaces agricoles

#### Corridors aquatiques (Trame bleue)

■ Zones humides

■ Zone de perméabilité aquatique

#### Corridors d'importance régionale

■ à préserver

■ à remettre en bon état

#### Obstacles

☆ Points de conflit

■ Secteur Urbanisé

— Routes

— Voies ferré

Conception: KARUM n°2015005/A.Videau

Fond de carte : IGN Scan 25

Source de données : SRCE Rhône-Alpes

Date : 05/05/2015



0 500 m

# DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES - CONTRAT DE TERRITOIRE

Ce corridor d'intérêt régional fait l'objet d'un **Contrat de territoire « Corridors Biologiques »** initié en 2005 par le SCOT qui identifie ce secteur comme « coupure verte ». Il est porté par Métropole Savoie, et a pour rôle de pérenniser le lien écologique entre les massifs des Bauges et de la Chartreuse.

Ce corridor biologique est situé sur 6 communes dont Myans, il a été déterminé comme corridor à restaurer. La délimitation de son enveloppe a été déterminée par :

- › La **richesse écologique** encore grande (ZNIEFF, zones Natura 2000...)
- › La **pression d'urbanisation**
- › L'**isolement des deux massifs** concernés par de nombreuses infrastructures
- › Les **coupures d'urbanisme** préconisés par le SCOT
- › L'**étude des continuums terrestres et aquatiques** du secteur et permettant d'optimiser la prise en compte de tous les types de milieux concernés par les déplacements d'espèces et la conservation des dynamiques écologiques.

Au sein de la commune, ce corridor comprend :

- › Les grands ensembles du **réseau de zones humides et des cours d'eau** qui les connectent ainsi que les **milieux agricoles** environnants
- › Le **Marais de Bondeloge**
- › Le **bocage peu urbanisé**, au Sud de la commune

Parmi les grands objectifs et les actions préconisées par le contrat de territoire, ceux concernant la commune de Myans sont :

- › **Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides** : cela se traduit notamment par la renaturation des berges du Bondeloge amont ainsi que la restauration et la gestion du marais de Bondeloge
- › **Protéger les espaces naturels exceptionnels** avec par exemple l'étude pour la mise en place d'un APPB sur les zones humides de la Plaine et de sous Caspienne.
- › **Réduire les obstacles** avec l'amélioration de la perméabilité de l'ouvrage infra de l'A43 près du Bondeloge
- › **Pérenniser le corridor biologique**, en l'intégrant dans le PLU, afin de garantir le Classement N ou A des parcelles concernées par le corridor.

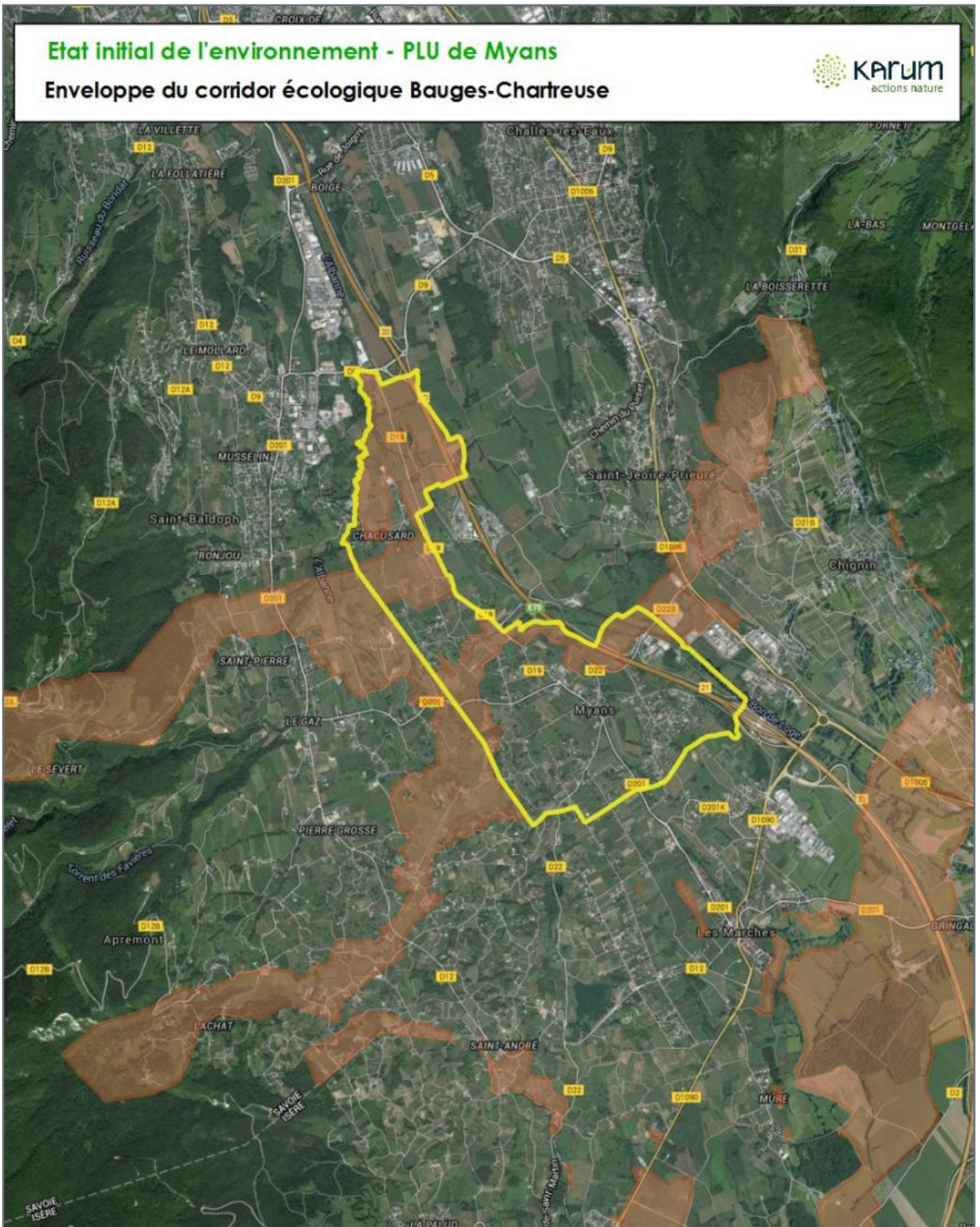
## Enjeux pour le PLU

- › Intégration du zonage du corridor Bauges Chartreuse au sein du PLU
- › Limitation de l'urbanisation au sein des espaces remarquables
- › Prise en compte de la présence de la Gagée des champs (espèce patrimoniale)
- › Préservation de l'important réseau de zones humides et des connexions aquatiques



# Etat initial de l'environnement - PLU de Myans

## Enveloppe du corridor écologique Bauges-Chartreuse



### Légende

- Limite communale
- Corridor biologique Bauges-Chartreuse

0 500 m



Conception: KARUM n°2015005/A.VI deau  
Fond de carte : Google Hybrid  
Source de données : Métropole Savoie  
Date : 28/07/2015

# GESTION DE L'EAU

Le PLU doit être compatible avec le **SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021**, ainsi qu'avec son programme de mesures associées. Les orientations fondamentales à prendre en compte portent sur :

- › la préservation et la non dégradation des milieux aquatiques (Cf. partie Eaux superficielles);
- › la préservation et la disponibilité de la ressource en eau potable (Cf. partie Eau potable) ;
- › l'évaluation, la prévention et la maîtrise des risques pour la santé humaine (Cf. partie Eau potable) ;
- › la maîtrise des rejets dans le milieu (Cf. partie Assainissement et eaux pluviales);
- › la prévention du risque d'inondation (Cf. partie Risques naturels).

Localement, le SDAGE se décline à travers le contrat de bassin versant «Lac du Bourget».

## EAUX SUPERFICIELLES

Source : [sierm.eaurmc.fr](http://sierm.eaurmc.fr)

Les cours d'eau circulant sur le territoire communal sont l'Albanne et le Bondeloge.

**L'Albanne** présente un **bon état écologique** (source SDAGE Rhône Méditerranée) dans la partie amont de la plaine. Un de ses affluents, la Torne, fait également l'objet d'un suivi. Son état écologique s'est détérioré sur 2013-2014 passant de moyen en 2009 à médiocre sur ces deux dernières années. L'objectif fixé par le SDAGE d'atteindre le bon état écologique n'est pas encore atteint.

Le **Bondeloge** présente un **bon état chimique** mais un **état écologique moyen** en raison d'une dégradation morphologique.

Les **eaux souterraines** (Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan + Breda) présentent un Bon Etat écologiques et chimiques.

## EAU POTABLE

Sources : *SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, Synthèse des SDAEP de la communauté de communes du pays de Montmélián Nov 2013*

La commune de Myans appartient à la masse d'eau FRDG314 «Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan» classée comme zone de sauvegarde à identifier par le SDAGE (Cf. extrait de carte page ci-contre).

Le réseau d'alimentation en eau potable (AEP), d'une longueur de 14,3 km, est géré par la commune en régie directe.

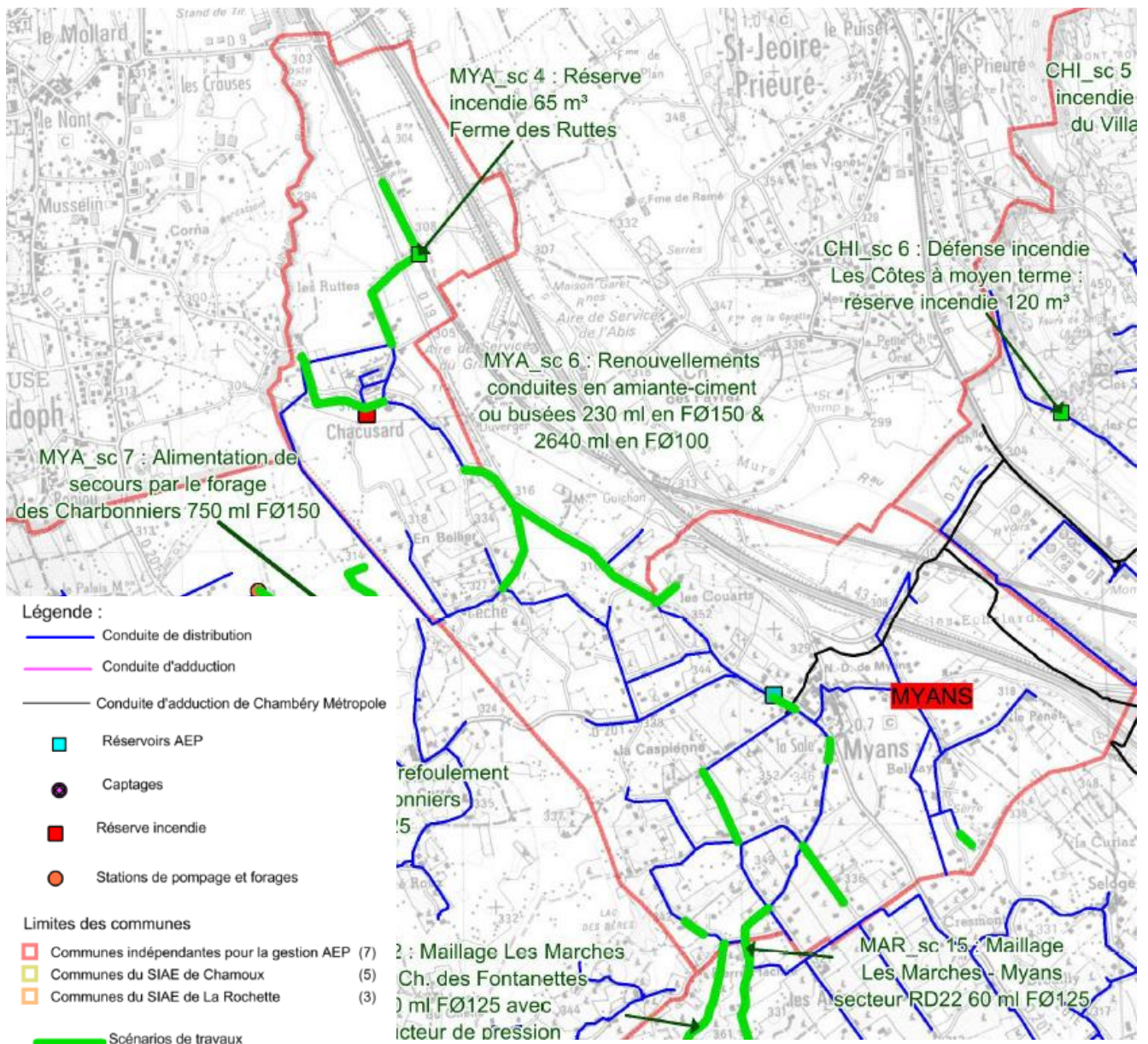
L'eau potable de la commune provient de la source de Verdun, située sur la commune de Chapareillan et partagée avec les communes de Francin (30%) et Les Marches (40%). Cette source ne dispose pas de périmètre de protection et se situe au milieu des vignes la rendant vulnérable aux pollutions. La commune de Myans n'est pas concernée par la présence de périmètre de point de captage.

La commune de Myans possède un unique réservoir, d'une capacité de 240 m<sup>3</sup>. Le château d'eau est alimenté par la source de Verdun et, en cas de besoin, par Chambéry Métropole (puit de Saint Jean de la Porte).

Cinq gros consommateurs sont identifiés sur la commune :

- › Association Le Sycomore

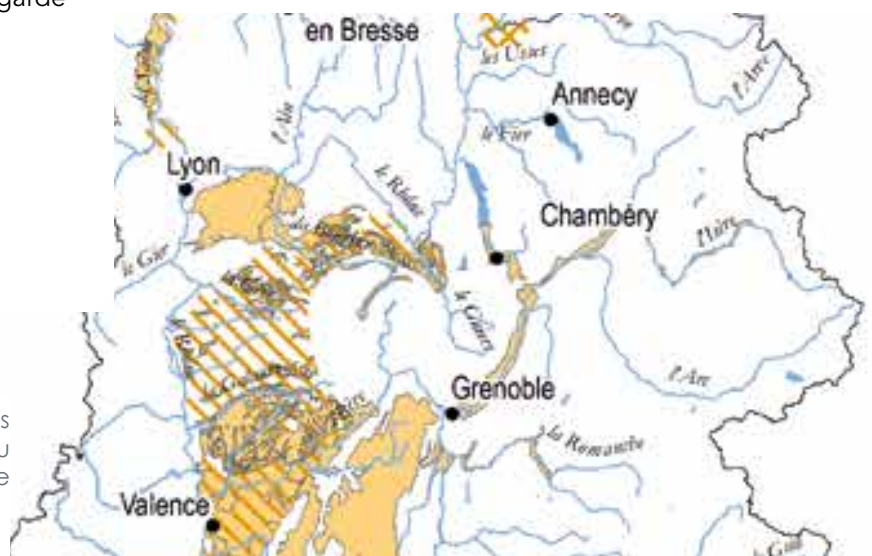




Extrait de la carte des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes de Montmélian - Source : Synthèse des SDAEP de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian (Nov 2013)

Masses d'eau souterraine dans lesquelles sont à délimiter les zones de sauvegarde

- Masses d'eau à l'affleurement
- Masses d'eau souterraine profondes (niveau 1)
- Masses d'eau souterraine profondes (niveau 2 à 6)



Extrait de la carte Masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable - SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

- › Centre spirituel
- › Pereira Ales Jean Michel
- › SO TRA BOIS
- › HYVERT GAEC

La source de Verdun fournit 91 m<sup>3</sup>/jour et la commune achète actuellement 225 m<sup>3</sup>/jour à Chambéry Métropole (achat estimé à 300 m<sup>3</sup>/jour en 2030).

Le SDAEP fait état d'un rendement de l'ordre de 65%, avec un indice linéaire de fuite de 5,5 m<sup>3</sup>/j/km. Ces résultats sont jugés corrects. A noter cependant que la conduite d'adduction d'eau potable est vétuste et nécessite des réparations régulières.

En prenant en compte la possibilité de prélever le volume souhaité dans la conduite de Chambéry Métropole, le **bilan ressources-besoins est équilibré pour la situation actuelle et l'estimation pour 2030.**

Adéquation ressources-besoins	Actuel	Futur 2030
Excédent ou déficit	52 m <sup>3</sup> /j	56 m <sup>3</sup> /j
Excédent ou déficit	0,6 l/s	0,7 l/s
Pourcentage de la ressource mobilisée	83%	86%

Tableau d'adéquation ressources/besoins de la commune de Myans - SDAEP de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian (2013)

L'eau potable distribuée sur la commune de Myans est **conforme aux exigences de qualité** en vigueur pour l'ensemble des paramètres étudiés.

## Défense incendie

Le château d'eau de Myans possède une réserve semi-enterrée de 120 m<sup>3</sup>.

La défense incendie est assurée par 37 poteaux répartis sur le territoire communal.

Une réserve incendie de 90 m<sup>3</sup> se situe à Chacuzard.

La commune prévoit, à l'horizon 2020, la création d'une réserve incendie de 65 m<sup>3</sup> dans le secteur de la Ferme des Rutttes («Ferme Hivert»).

## EAUX PLUVIALES

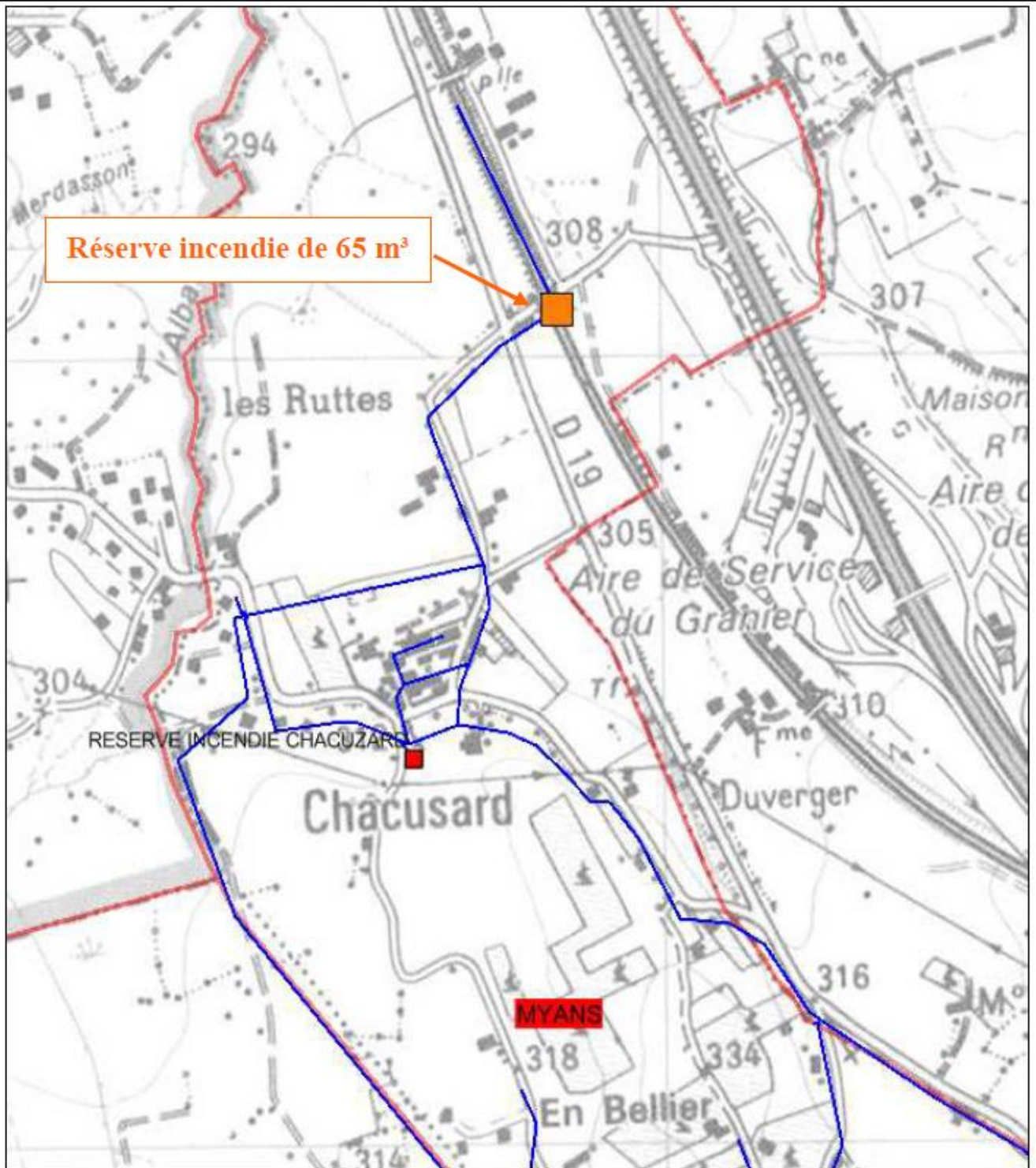
Source : Schéma directeur d'assainissement de Myans (Mars 2014)

Les eaux pluviales sont gérées de manière séparative. En 2001, le réseau de Myans ne participait pas aux apports d'eaux pluviales. Des traces d'eaux usées ont été observées dans le réseau d'eaux pluviales.

Le déversoir d'orage de Myans ne fait pas l'objet d'une prescription pour la mise en oeuvre d'une autosurveillance.

D'une manière générale, la mise en place de dispositifs de récupération, d'infiltration ou de rétention à la parcelle est recommandée. A l'échelle d'opérations d'aménagement groupé, des dispositifs communs de récupération, pré-traitement et rétention des eaux pluviales sont obligatoires.





#### Charges de référence pour la réglementation de l'autosurveillance

Texte de référence	< 200 EH	entre 200 et 2 000 EH	entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
Code de l'environnement (Dossier loi sur l'eau)	Rien	Déclaration	Déclaration	Autorisation (enquête publique)
Arrêté du 22 Juin 2007 (Moyens d'autosurveillance)	Rien	Rien	Estimation des périodes de déversement et des débits rejetés	Mesure en continu des débits, estimation des flux déversés

# ASSAINISSEMENT

Sources : Schéma directeur d'assainissement de Myans (Mars 2014), Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de Myans (Mars 2016)

L'assainissement sur la commune de Myans est confié au SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian. Celui-ci a réalisé un premier schéma directeur d'assainissement en 2003. En 2016, ce schéma directeur a été mis à jour, il figure en pièce-jointe du rapport de présentation.

## Assainissement collectif

La commune de Myans est rattachée à la **station d'épuration du SIVU de Montmélian** (sur la commune de Francin), d'une capacité de 18 000 EH en 2016. Selon les 3 critères de conformité réglementaire des réseaux, les réseaux du système d'assainissement de la STEP s'avèrent non conformes en 2016. De plus, en 2013, l'unité de traitement a reçu un volume supérieur à sa capacité nominale 30% du temps. Le SIVU prévoit, à partir de l'analyse du développement du territoire et des raccordements futurs, que la **capacité de traitement maximale sera atteinte à l'horizon 2020**. De ce fait, l'extension de l'unité de traitement est envisagée pour une mise en service en 2021 et une capacité de traitement de 35 000 EH permettant d'assurer l'épuration des effluents jusqu'en 2040.

**L'assainissement collectif est géré en régie directe** par la commune et concerne 415 abonnés en 2012. De configuration séparative, le réseau fonctionne exclusivement en gravitaire et est composé de 4 antennes principales connectées au collecteur principal :

- › Antenne de Chacuzard : connexion sur le PR de Chacuzard
- › Antenne vers Bondeloge : connexion sur le collecteur du SIVU le long de la RD
- › Antenne vers l'A43 : connexion sur le collecteur du SIVU au niveau de Chignin
- › Antenne vers Les Marches : connexion en extrémité du collecteur du SIVU traversant la commune des Marches

Aucun ouvrage particulier n'est présent sur la commune. Celle-ci possède cependant un poste de relevage mais il est de la compétence du SIVU.

A noter également que l'aire de repos AREA dispose d'une mini-STEP, insuffisante en période d'affluence. Les réseaux de La Ravoire et de Myans sont alors mis à contribution.

## Assainissement non collectif (ANC)

La communauté de commune de Montmélian assure la compétence du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) depuis 2005 et concerne 54 abonnés. Sur 39 installations en ANC répertoriées au Schéma directeur d'assainissement, **4 sont « complètes priorité 3 »** : des recommandations sont faites, **23 sont « non conformes priorité 2 »** : travaux à réaliser en cas de vente et **12 sont « non conformes priorité 1 »** : travaux obligatoires sous 4 ans ou en cas de vente. L'extension du réseau dans le secteur des Abymes permettra de raccorder 10 habitations donc l'ANC n'est pas conforme. Ceci ne pourra cependant être fait que lorsque la commune des Marches aura réalisé l'extension de son réseau, prévue à l'horizon 2020-2025.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (mis à jour en 2016) évoque 2 types de sols sur la commune :

- › secteur de Bois Plan à En Bélier : sols de nature très argileuse peu favorables à l'épuration et à l'infiltration des effluents. Dans ce cas, la filière d'assainissement préconisée est une fosse toutes eaux avec filtre à sable drainé suivi de tranchées de dissipation.
- › secteur de la Sale : éboulis du Granier caractérisés par des blocs calcaires et marnes recouvrant par endroits la moraine argileuse. La variabilité potentielle du sol dans ce secteur ne permet pas de préconiser une filière générale.

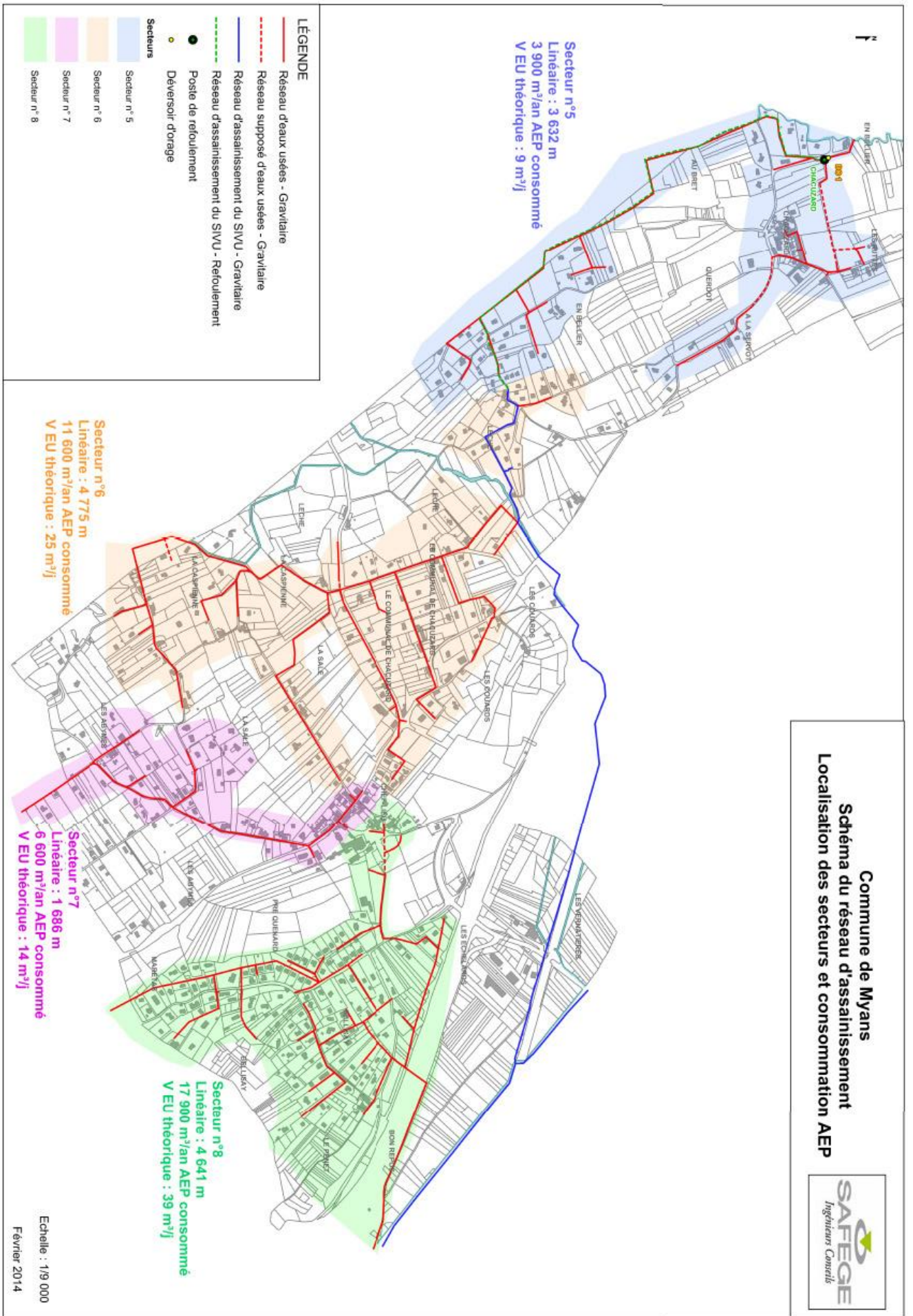
Les sols pouvant être très variables sur la commune, leur aptitude à l'infiltration et à l'épuration doivent être étudiées à la parcelle.

L'assainissement autonome sera privilégié pour des habitations à l'écart des réseaux d'assainissement existants ou projetés.

## ENJEUX

- › Equilibre besoins-ressources assuré par la possibilité de prélever sur le réseau de Chambéry Métropole
- › Eau distribuée de bonne qualité
- › Dimensionnement du réseau d'assainissement non satisfaisant (capacité de traitement maximale atteinte à l'horizon 2020 et d'ores et déjà dépassée plusieurs fois par an) et nécessitant une extension de la STEP de Montmélian (mise en service envisagée en 2021)
- › Non conformité partielle du réseau d'Assainissement Non Collectif





Plan des réseaux d'assainissement et secteurs de consommation - Source : Annexe 6 du Schéma directeur d'assainissement de Myans (Mars 2014)





# POLLUTIONS ET ÉNERGIE

## QUALITÉ DE L'AIR

La commune de Myans est concernée par la pollution liée à la circulation automobile sur l'autoroute A43 et dans une moindre mesure sur la RD 19 - D 201 supportant un flux journalier d'environ 5000 à 6000 véhicules par jour.

Myans appartient à une zone définie comme sensible par le Schéma Régional Climat Air Energie du point de vue de la qualité de l'air. Ce constat repose en grande partie sur la part importante de la combustion de biomasse pour le chauffage (21% des particules PM10, 34% des PM2.5, 66% des HAP). Ce statut de zone sensible à la qualité de l'air implique notamment, selon la circulaire interministérielle du 18/11/2011, l'interdiction de l'écobuage quelque-soit la période (y compris hors période de pollution).

Les sources de pollutions sont liées à la circulation routière (notamment sur Chambéry, portée par les vents du Nord) et la viticulture (traitements importants).

## ENERGIE

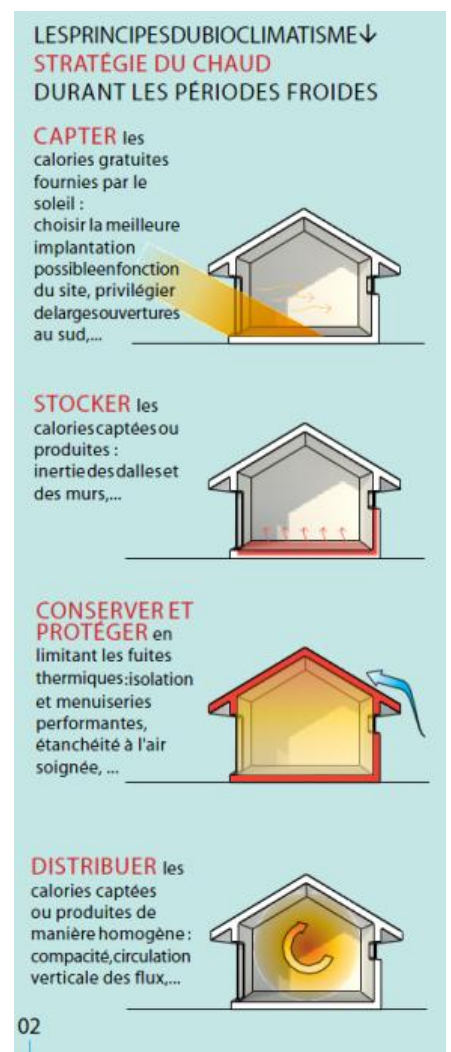
Source : Charte DD du SCoT

La commune de Myans s'inscrit dans un territoire, Métropole Savoie, qui valorise concrètement et localement la recherche et l'activité économique en matière d'énergie renouvelable. En 2008, Chambéry est classée 1ère ville française pour le solaire thermique dans la catégorie des plus de 50 000 habitants de même que Montmélián dans la catégorie des communes de 2 000 à 50 000 habitants.

L'énergie la moins polluante étant celle qui n'est pas consommée, il est important de privilégier un développement de l'habitat respectant les axes suivants :

- › Implantation des zones d'urbanisation à proximité des services et équipements existants ;
- › Aménagement de cheminements doux (piétons et cycles) fonctionnels ;
- › Privilégier les constructions performantes et une isolation de qualité tant dans en construction neuve qu'en rénovation ;
- › Application des principes du bioclimatisme pour les nouvelles constructions (orientation du bâti favorisant les apports solaires passifs et évitant les surchauffes en été).

Pour cela, Myans dispose d'un bon ensoleillement général, sans



masque solaire important. En effet, la commune bénéficie de 1513h d'ensoleillement annuel soit 63 jours (moyenne nationale de 1664h).

La commune de Myans dispose donc d'un panel de ressources d'énergie renouvelable facilement mobilisables :

› **Energie solaire**

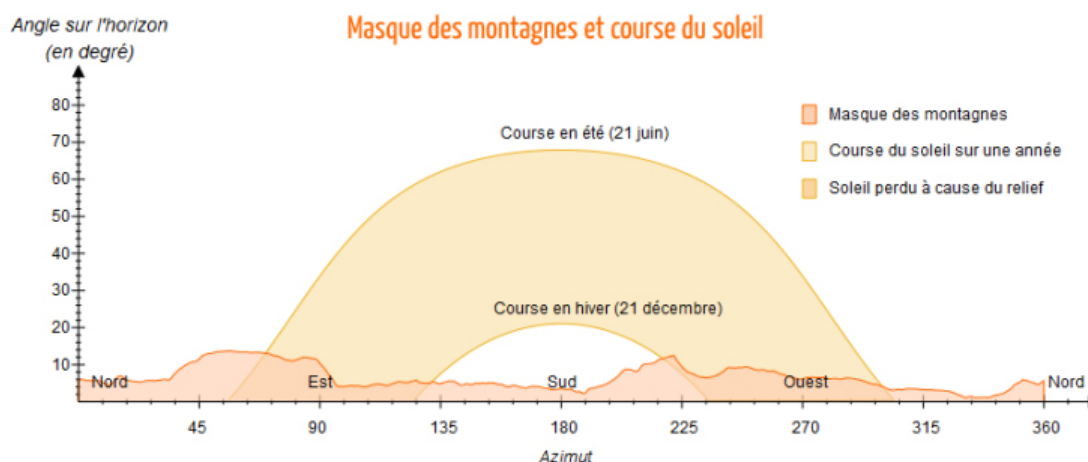
- Solaire passif

L'énergie solaire passive consiste à prévoir de larges ouvertures (baies vitrées) au sud) permettant ainsi de capter les «calories gratuites».

- Solaire thermique

A l'échelle d'une maison individuelle, la production solaire d'eau chaude sanitaire ou les systèmes combinés permettent d'éviter des quantités significatives de CO2 dégagé par rapport à d'autres ressources comme le fioul ou l'électricité.

d e s



Solaire photo-voltaïque  
Toiture

maisons individuelles difficilement exploitables. La valorisation des toitures des bâtiments agricoles

## ENJEUX

- › Qualité de l'air dégradée (transports et viticulture)
- › Potentiel de limitation de la consommation d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables (construction neuve selon les principes du bioclimatisme, rénovation...)
- › Echelle de la commune favorable au développement de cheminements doux pour les courtes distances



# GESTION DES DÉCHETS

## DÉCHETS

Le SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie) est un EPCI qui gère la collecte et le traitement des déchets ménagers sur son territoire. Il regroupe 47 communes sur les départements de l'Isère (18 communes) et de la Savoie (29 communes). Le territoire du SIBRECSA compte 52 490 habitants (population municipale 2014). Trois communautés de communes adhèrent au SIBRECSA (Communauté de communes Le Grésivaudan, Communauté de communes du Pays de Montmélian et Communauté de communes La Rochette Val Gelon).

### Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine en porte à porte sur toute la commune de Myans. Les déchets sont ensuite incinérés dans l'usine de Pontcharra.

Le syndicat souhaiterait privilégier la mise en place de conteneurs collectifs enterrés pour diminuer les frais de collecte et éliminer les contraintes d'horaire et de calendrier pour les habitants (moins de gêne à la circulation, collecte diurne et plus nocturne, moins de pénibilité pour le personnel).

**Trois conteneurs semi-enterrés** sont déjà présents sur la commune (2 à Chacuzard et 1 au lotissement communal).

### Recyclage des déchets

La commune dispose de **trois points d'apport volontaires** (PAV) dans le bourg : à la mairie, route des Echelards, et aux Abymes. D'autres PAV seraient à prévoir notamment à Chacuzard et Léché.

### Déchets inertes

Myans ne dispose **pas de déchetterie** sur son territoire. Les déchetteries les plus proches sont celles de Francin et La Ravoire.



Conteneurs semi-enterrés à Chacuzard



PAV au chef-lieu

## ENJEUX

- › 3 points de collectes des OM collectifs (ou semi-collectifs) semi-enterrés. et collecte en porte à porte
- › 3 PAV sur la commune, insuffisant notamment pour les secteurs de Chacuzard, Léché
- › Pas de dispositif de collecte des déchets inertes

# EXPLOITATION DES RESSOURCES

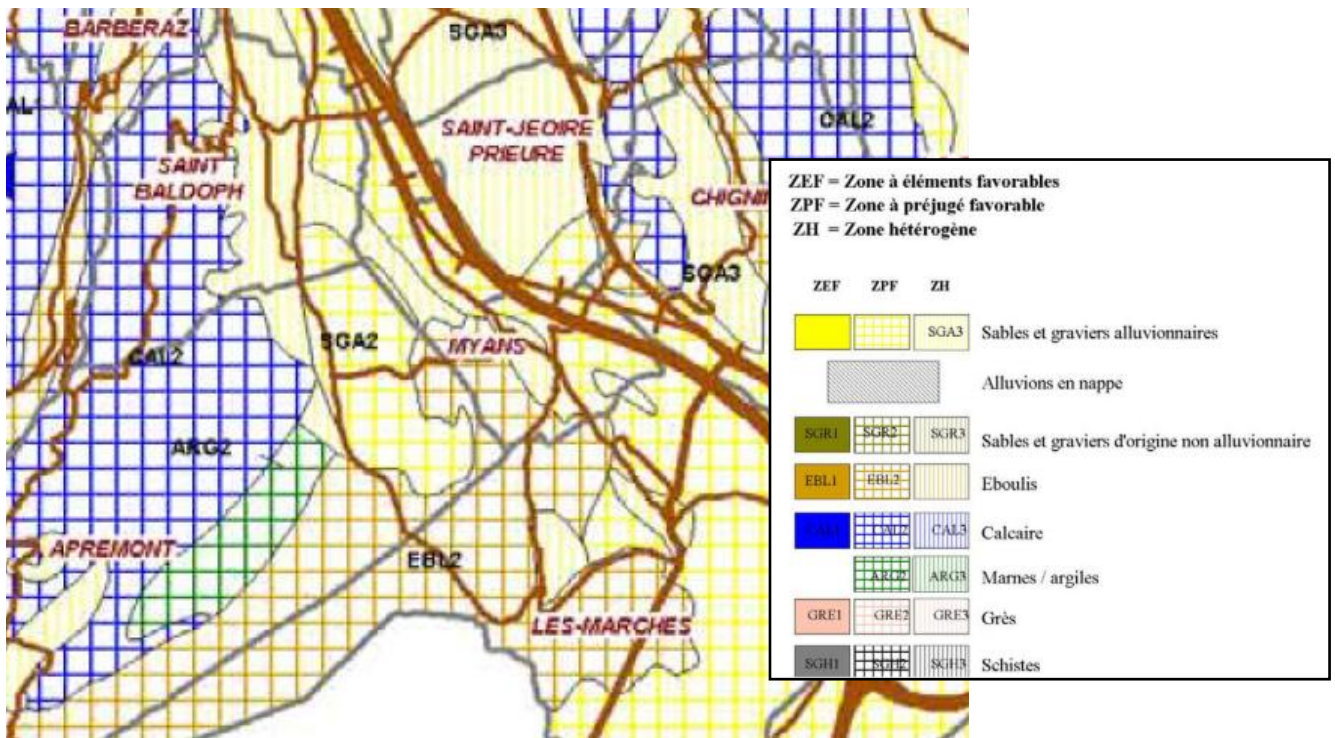
## FORÊT

Aucune forêt communale n'est présente sur la commune de Myans.

## SOLS

Aucun site pollué n'est répertorié sur la commune (source : Basol.environnement.gouv.fr).

Aucune carrière n'est présente sur le territoire de la commune de Myans. Cependant, le Schéma Départemental des Carrières (SDC) a déterminé des **zones à éléments ou préjugés favorables (ZEF ou ZPF)** sur le territoire communal. Dans une logique d'utilisation des ressources locales, le SDC préconise de prévoir l'accès à une partie de ces ressources.



Extrait de la carte des ressources sur Myans- Source : Schéma départemental des Carrières 73

## ENJEUX

- › Pas de forêt
- › Zones à éléments ou préjugés favorables (sables et graviers) identifiés par le Schéma Départemental des Carrières

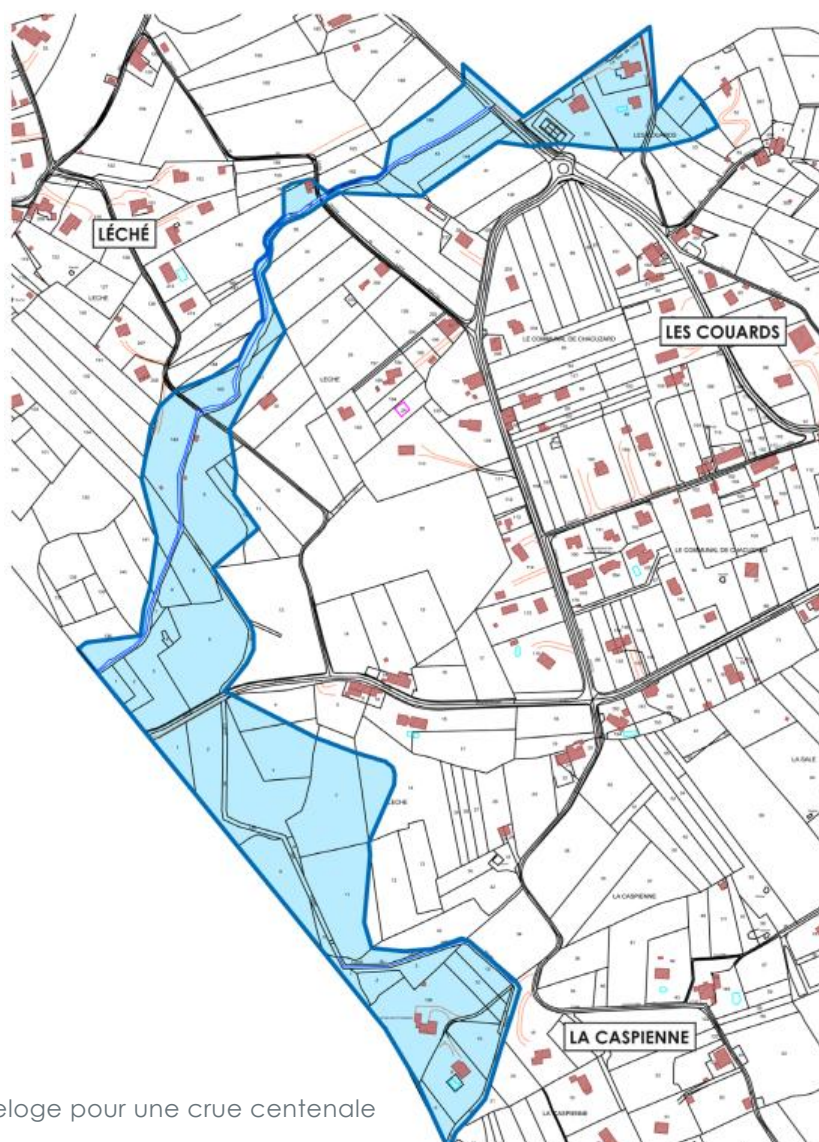
## RISQUES NATURELS

Les risques naturels identifiés sur la commune de Myans sont :

- › **Risque sismique moyen** (niveau 4) : zonage recouvrant la totalité de la commune
- › **Risque d'inondation** lié aux crues torrentielles du Bondeloge et de l'Albanne : L'ensemble du territoire communal est concerné par un Plan de Protection des Risques d'Inondation. Il s'agit du PPRI du bassin Chambérien approuvé en 1999 qui intègre la commune de Myans et a étudié une partie du cours d'eau l'Albanne. En cas de crue centennale de l'Albanne, seule la plaine de l'Albanne à l'extrémité au nord-ouest de la commune serait concernée (aucune habitation). Le secteur est classé en zone 1 du PPRI, non constructible.

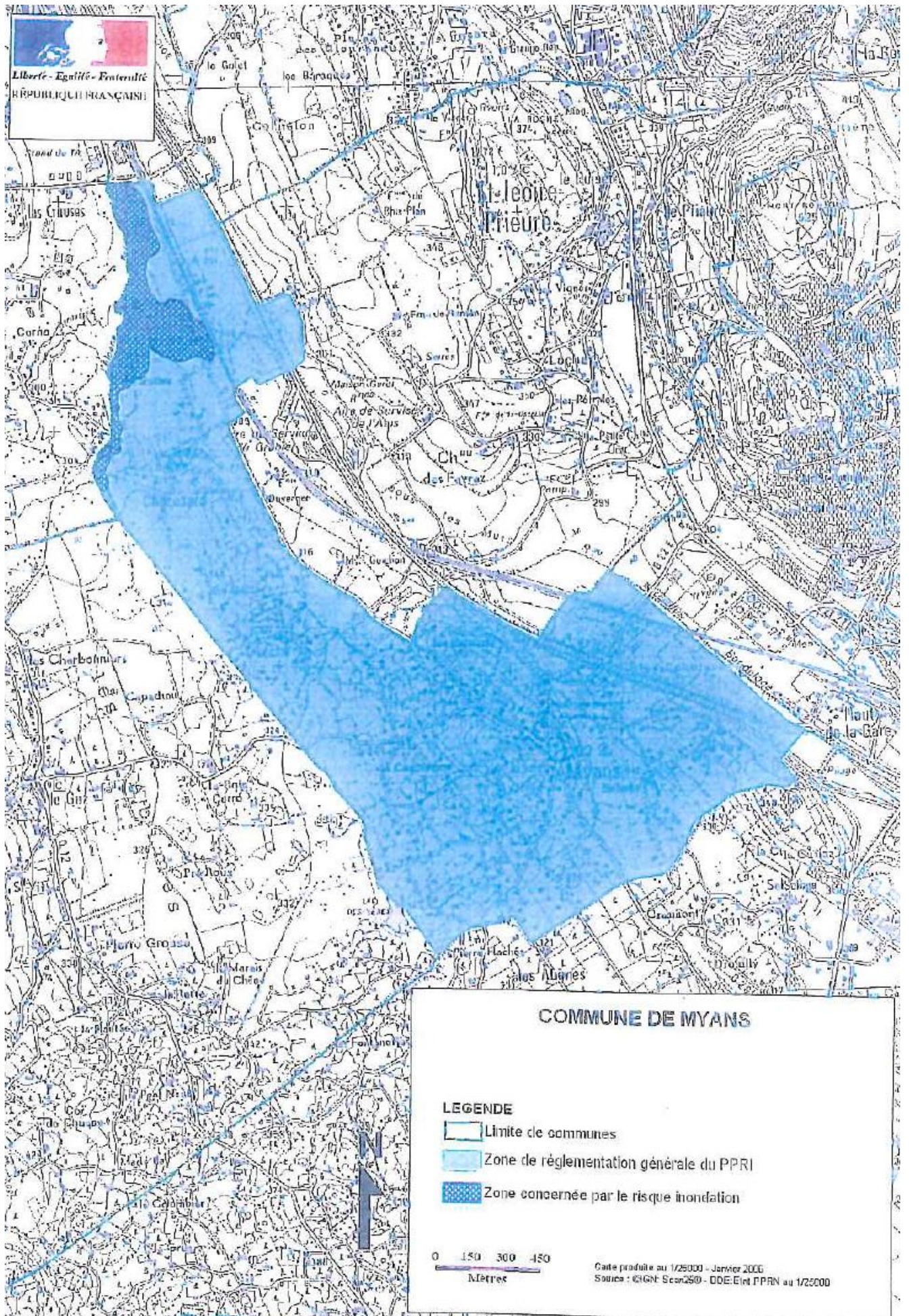
Une étude sur le risque d'inondation du bassin du Bondeloge a été réalisée en 2004 par le syndicat du Bondeloge, elle identifie les zones inondables du cours d'eau pour une crue centennale. Ces dernières sont peu nombreuses et concernent quelques constructions seulement se trouvant en aléa faible à moyen. Il s'agit :

- › d'une habitation en rive gauche du canal des Pères (aléa faible),
- › d'un cabanon en rive gauche du Bondeloge (aléa faible),
- › d'une habitation en rive droite du Bondeloge près du terrain de tennis (aléa faible)
- › d'un bâtiment vers le passage à niveau (ferrailleur) en aléa faible à moyen.



Aléa inondation lié au ruisseau du Bondeloge pour une crue centennale  
(Source : étude « Hydrolac », 2004)



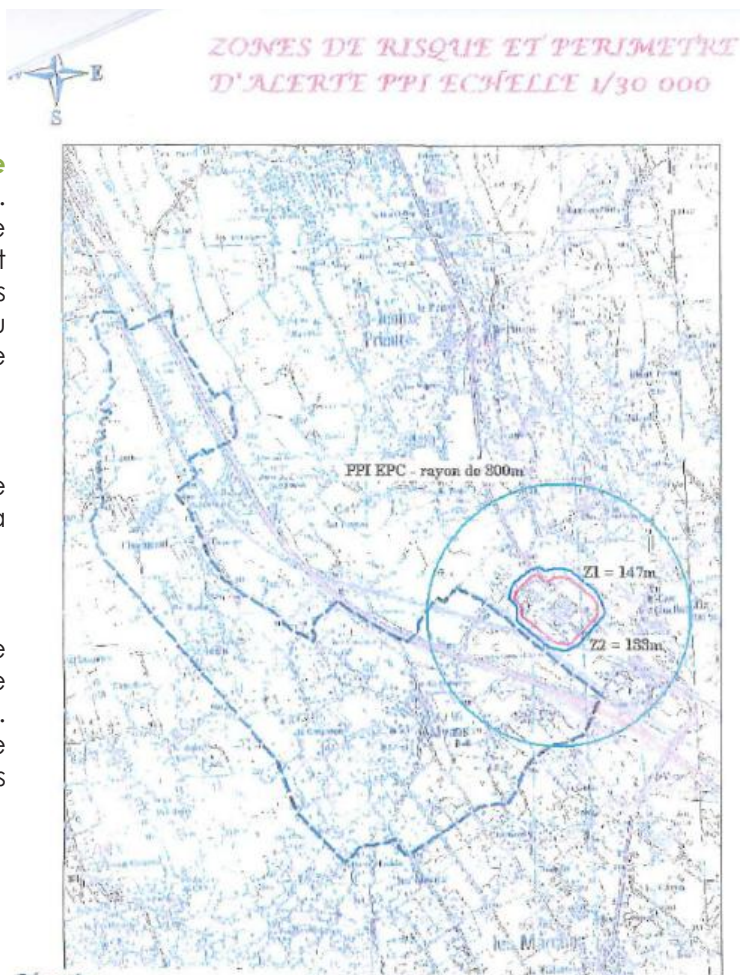


Application du PPRI du bassin chambérien sur la commune de Myans



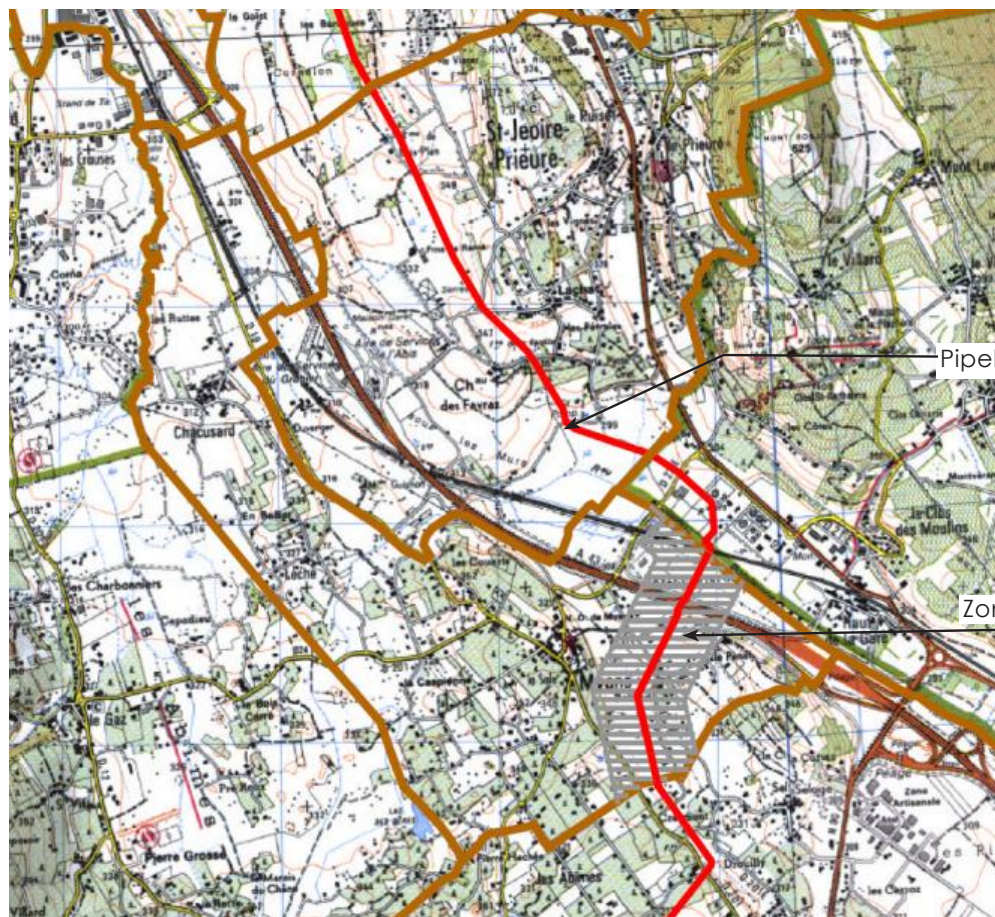
# RISQUES TECHNOLOGIQUES

- › La commune est traversée par un pipeline transportant des hydrocarbures liquides. Ce dispositif fait l'objet d'un périmètre de protection dans lequel tout projet doit être précédé de renseignements et toute intervention doit donner lieu à une déclaration d'intention de commencement de travaux.
- › La commune est également traversée (au nord) par un gazoduc longeant la RD19.
- › A noter que jusqu'en 2012, la commune de Myans était concernée par un risque lié à l'entrepôt pétrolier de Chignin. Celui-ci a été démantelé et le Plan de Prévention des Risques technologiques abrogé par arrêté du 21/05/2014.



Légende :

- Limite de commune
- Périmètre d'alerte PPI
- Zone de risque ZI (cf. p16)
- Zone de risque ZZ (cf. p16)



Extrait de la carte du pipeline Méditerranée-Rhône

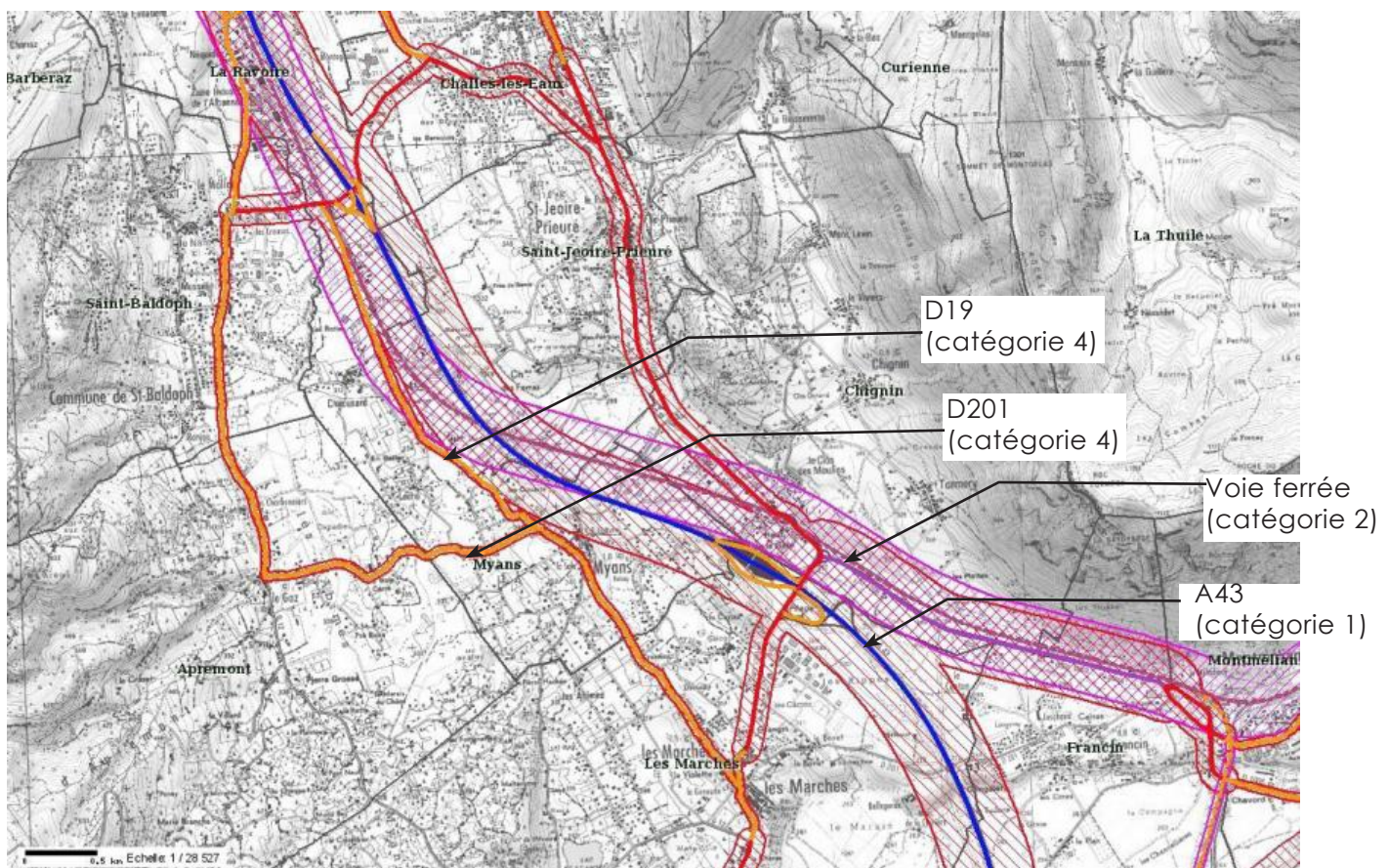


# NUISANCES SONORES

L'arrêté préfectoral du 28/12/2016 met à jour le classement des nuisances sonores liées aux infrastructures routières ou ferroviaires. Cet arrêté précise que les bâtiments d'habitation, les d'enseignement, de santé, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement et selon les articles 7 à 12 de l'arrêté du 23/07/2013 modifiant l'arrêté du 30/05/1996. Ainsi, la commune de Myans est concernée par les nuisances sonores liées à :

- › l'Autoroute A 43 (catégorie 1 : largeur affectée de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure),
- › la voie ferrée (catégorie 2 : largeur affectée de 250 m de part et d'autre de l'infrastructure),
- › la RD 19 (catégorie 4 : largeur affectée de 30 m de part et d'autre de l'infrastructure),
- › la RD 201 (catégorie 4 : largeur affectée de 30 m de part et d'autre de l'infrastructure).

La commune accueille également une ICPE, SO TRA BOIS (non SEVESO).



Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de la Savoie (Arrêté préfectoral du 28/12/2016)- Source : DDT 73

## ENJEUX

- › La commune est soumise au PPRI de la Leyse (PPRI du Bassin Chambérien), qui identifie un risque d'inondation lié aux crues torrentielles de l'Albanne. Des aléas inondation inhérents au ruisseau du Bondeloge ont été répertoriés hors PPRI dans le cadre d'une étude spécifique datant de 2004. Ces risques sont à prendre en compte.
- › Sismicité moyenne (niveau 4)
- › Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport (A43, voie ferrée, RD19 et RD 201), prise en compte de l'arrêté préfectoral du 28/12/2016 relatif à la mise à jour du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires.



# OCCUPATION DE SOL : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Sur le territoire du SCoT Métropole Savoie, on observe une consommation d'espace bien supérieure à la croissance démographique. A l'échelle du SCoT, 60% des surfaces acquises en 2007 sont destinées à l'habitat, et en particulier l'habitat individuel, soit 65 ha.

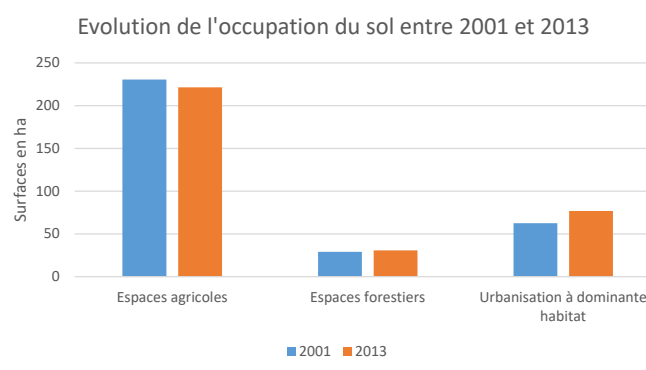
La Charte du Développement Durable du SCoT définit comme enjeu n° 3 : « Maîtriser l'étalement urbain et économiser l'espace ».

Le SCOT définit une politique de gestion de l'espace basée sur :

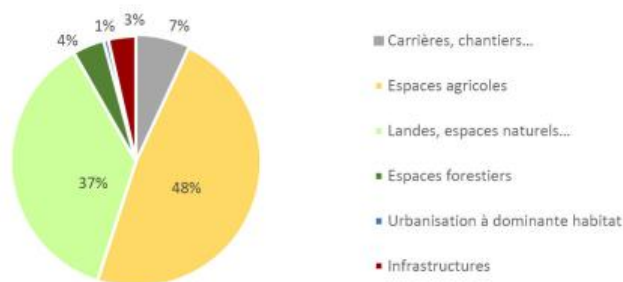
- › le renouvellement urbain au coeur des agglomérations principales,
- › le développement des petites villes qui structurent le territoire et constituent des pôles de services pour l'espace rural qui les entoure,
- › les pôles préférentiels d'urbanisation, situés dans les 2 grandes agglomérations, pour lesquels sont indiquées les surfaces et capacités de logements,
- › **le développement maîtrisé et qualitatif des communes rurales et périurbaines : le Document d'Orientations Générales du SCoT a notamment retenu la méthode du « dimensionnement adéquat », à savoir, l'allocation d'une surface d'extension de l'habitat par commune pour 20 ans,**
- › la réservation pour le long terme de surfaces à urbaniser, notamment dans le secteur du «Y Pontcharra / Montmélian».

A l'échelle communale, on observe une **augmentation des « surfaces urbanisées à dominante habitat » de l'ordre de 14 ha** (62,67 ha en 2001 contre 76,84 ha en 2013) auxquels s'ajoutent les 2,5 ha de lotissement construits en 2014 portant ainsi l'augmentation des surfaces à dominante habitat à environ **17ha en 2015** (par rapport à 2001). Cette urbanisation s'est faite principalement au détriment des **surfaces agricoles passées de 230 ha à 221 ha** (Cf. Cartes et graphiques ci-dessous et ci-contre). Les **espaces forestiers ont quant à eux peu évolué** (on passe de 29,21 ha en 2001 à 31 ha en 2013). En effet, les mutations de l'occupation du sol entre 2001 et 2013 ont concerné près de 23 ha dont 48 % d'espaces agricoles et 37 % de landes et autres espaces naturels.

Mutation entre 2001 et 2013	surface (ha)	Pourcentage %
Carrières, chantiers...	1,58	7
Espaces agricoles	10,95	48
Landes, espaces naturels...	8,37	37
Espaces forestiers	0,93	4
Urbanisation à dominante habitat	0,14	1
Infrastructures	0,81	4
<b>Total</b>	<b>22,78</b>	<b>100</b>



Evolution de l'occupation du sol entre 2001 et 2013

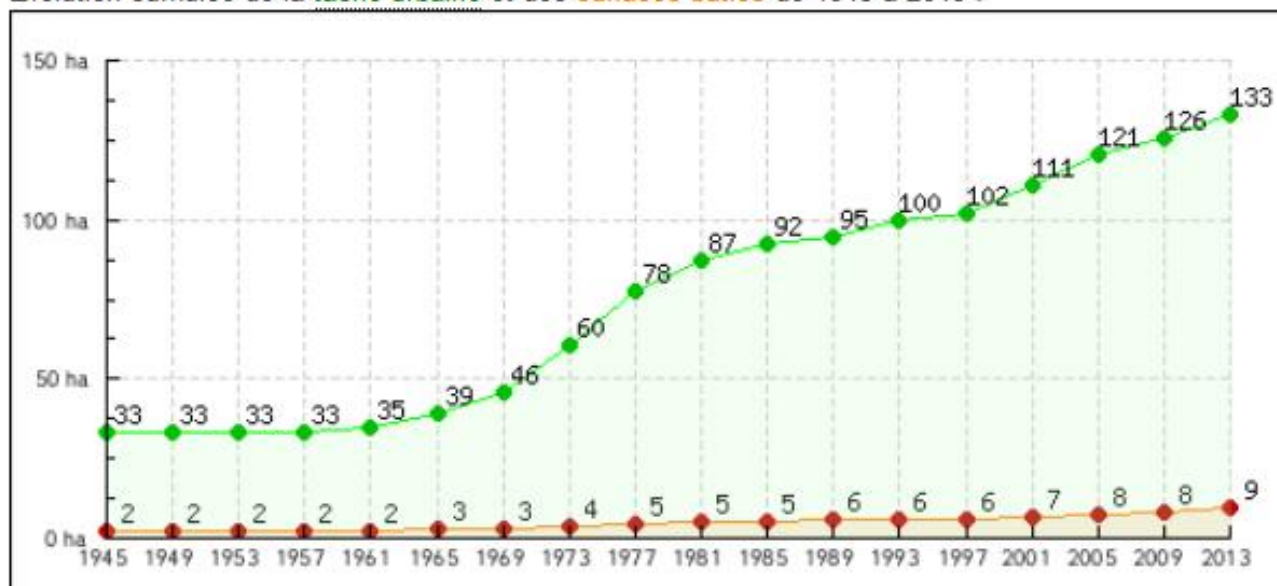




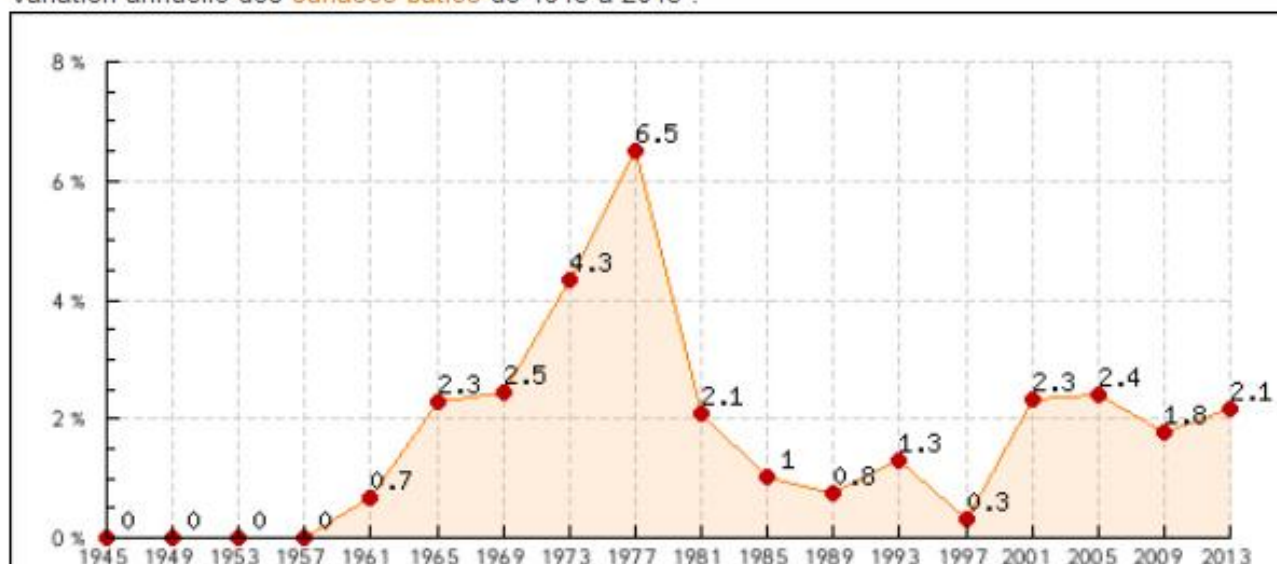
Cartes de l'occupation du sol  
Evolution entre 2001 et 2013



Evolution cumulée de la **tâche urbaine** et des **surfaces bâties** de 1945 à 2013 :



Variation annuelle des **surfaces bâties** de 1945 à 2013 :



Evolution entre 1945 et 2013 - Source : Observatoire des territoires de Savoie

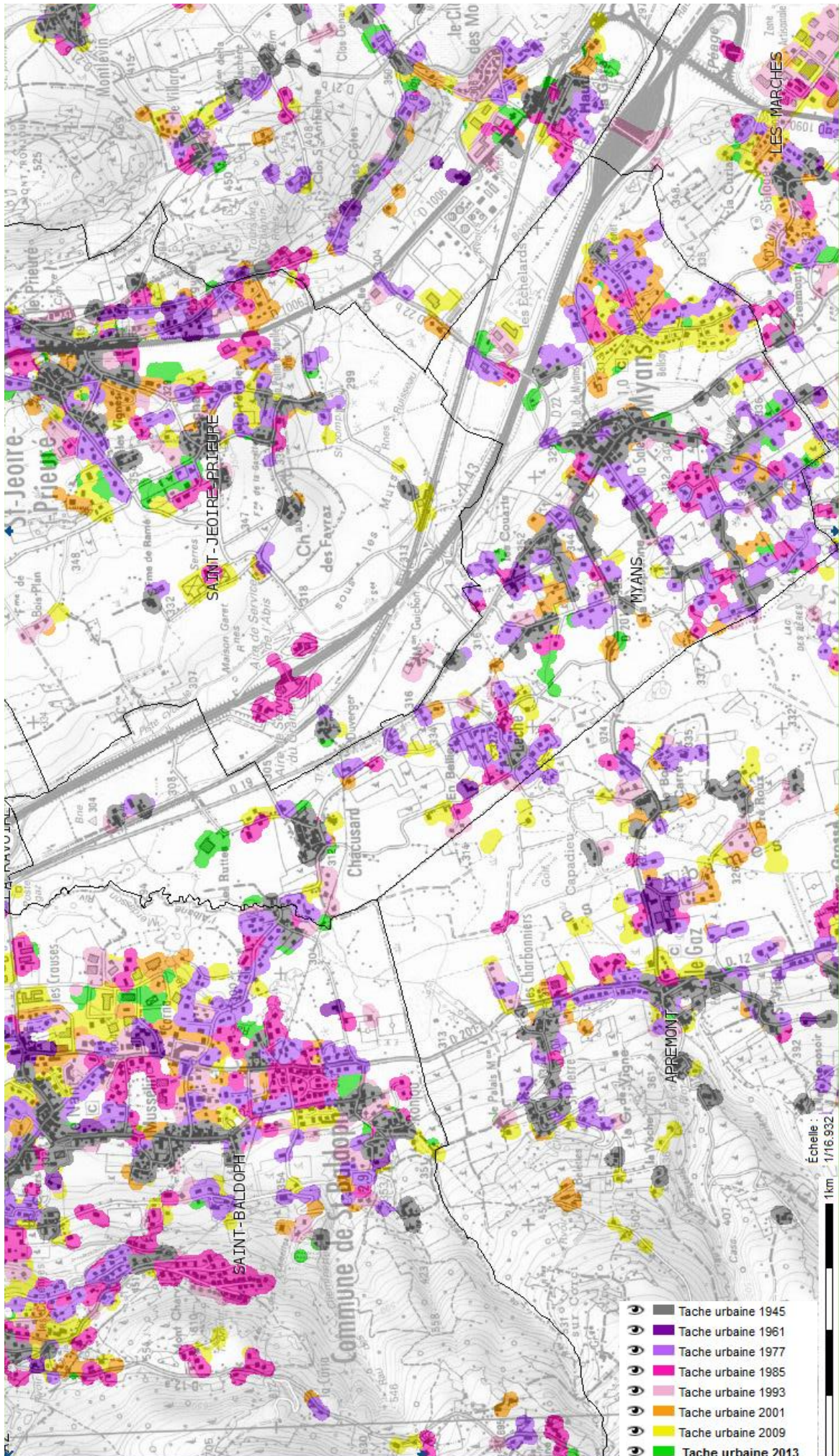
### Synthèse des constats :

- › Augmentation des « surfaces urbanisées à dominante habitat » : environ 17 ha en 2015 (par rapport à 2001).
- › Diminution des surfaces agricoles passées de 230 ha à 221 ha
- › Peu d'évolution des espaces forestiers (peu présents) : 29,21 ha en 2001 à 31 ha en 2013
- › Mutations de l'occupation du sol entre 2001 et 2013 : près de 23 ha dont 48 % d'espaces agricoles et 37 % de landes et autres espaces naturels.

### ENJEUX

- › Limitation de l'étalement urbain et préservation des surfaces agricoles et naturelles





## SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La commune de Myans est marquée par son **patrimoine viticole**, caractérisant le paysage par son implantation en mosaïque avec le bâti et les prairies (fauche et pâture), notamment dans le secteur des **Abymes**. Celui-ci est également répertorié comme **site géologique remarquable** (effondrement du Granier en 1248). Le paysage de la commune est découpé en **6 unités paysagères** (Centre bourg, Abymes, Secteur résidentiel du Péret, plaine agri-viticole et hameau du Léché, Plaine agricole et hameau de Chacuzard, Les Echelards).

Myans dispose également d'une richesse écologique liée notamment à un **réseau de zones humides important**.

D'autre part, **une espèce floristique protégée** a été repérée sur le territoire communal : la Gagée des champs.

Cependant, Myans doit gérer les contraintes liées principalement aux axes de communications majeurs (A43, RD19 et RD201, voie ferrée) en termes de :

- › continuité écologique (obstacle),
- › nuisances sonores.

De plus, la **qualité de l'air est dégradée** (pollution en provenance de Chambéry, traitements agricoles...).

Les cours d'eau qui parcourent la commune sont sources d'un **risque inondation** identifié par le PPRI du bassin Chambérien pour le ruisseau de l'Albanne, et par l'étude d'inondabilité « Hydrolac » pour le Bondeloge. **Les secteurs urbanisés de Myans ne sont toutefois pas concernés.**

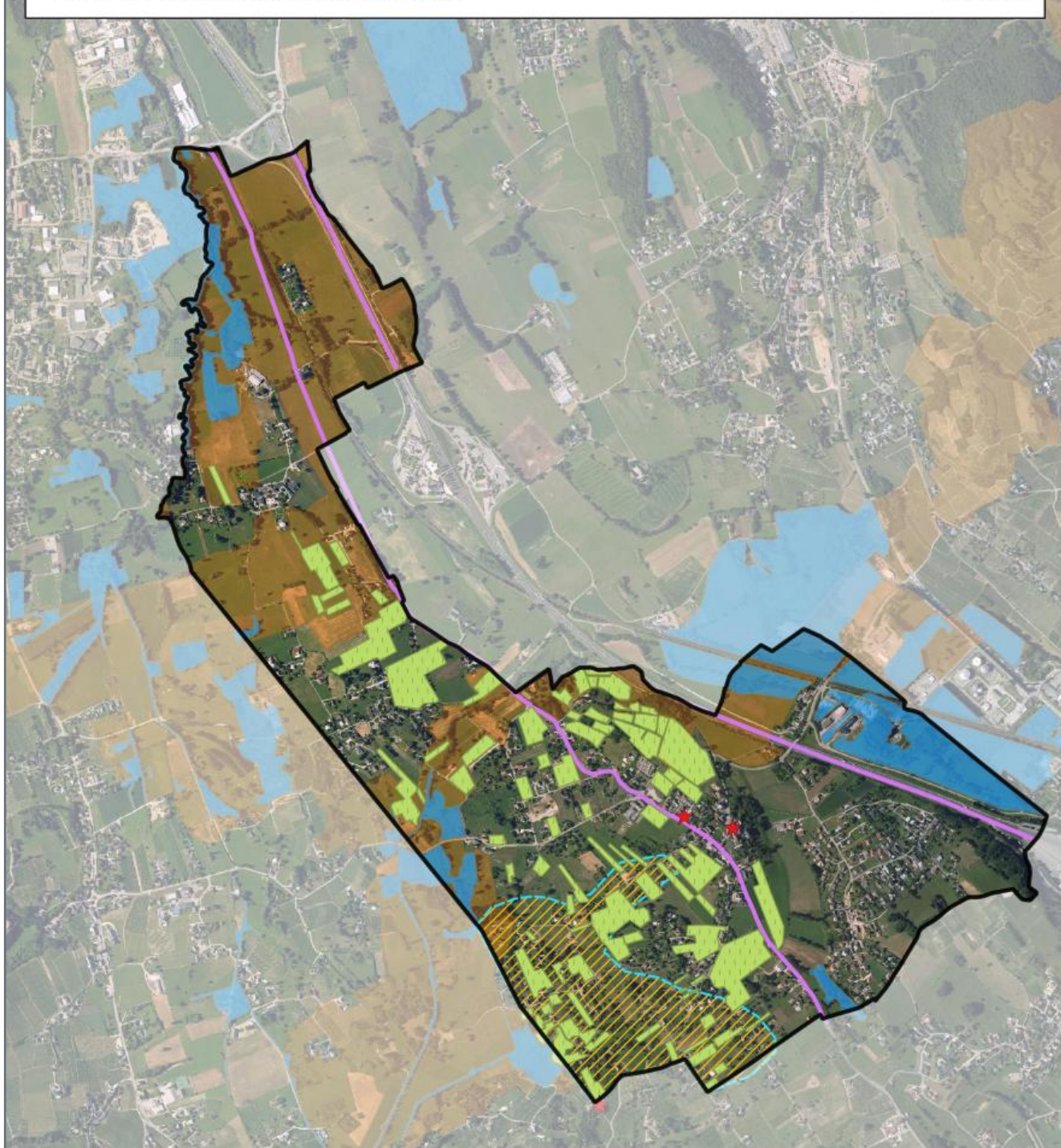
En ce qui concerne la gestion des déchets, **3 PAV** sont présents sur la commune, ce qui est **insuffisant**.

La ressource en eau (source de Verdun complétée par Chambéry Métropole) et l'assainissement sont suffisants.

Enfin, en termes de consommation de l'espace, les **espaces urbanisés à dominante habitat ont augmenté d'environ 17 ha entre 2001 et 2015**, au détriment principalement des surfaces agricoles passées de 230 ha à 221 ha.



**Etat Initial de l'Environnement - PLU de Myans**  
**Synthèse des enjeux environnementaux**



**Légende**

— Limite communale

**Enjeux écologiques**

+ Gagea villosa (flore patrimoniale)

■ Réseau de zones humides et leurs interconnexions à préserver

■ Corridor écologique (TVB 73)

**Enjeux paysagers**

★ Patrimoine bâti à préserver

■ Vignoble en mosaïque

□ Micro-paysage des Abymes à préserver

▨ Habitat pavillonnaire diffus (mitage) à limiter

— Axes de communication majeur (A43, RD201) à intégrer

0 200 m



Conception: KARUM n°2015005/M. MINARET  
 Fond de carte : ORTHO  
 Source de données : Métropole Savoie  
 Date : 06/02/2017